



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de création d'un barrage sur un cours d'eau intermittent non nommé d'une capacité de 28 000m3 en substitution de 4 à 5 pompes en période d'étiage dans le Doux.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ASL des Doux Motivés

Raison sociale

Association Syndicale Libre

N° SIRET

e n c o u r s

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

PALISSE

☒ Monsieur

Prénom(s)

Yohann

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16. c) 21. d) 47. b)	Projet d'irrigation, prélèvement >8m3/h dans la ZRE du Doux Ouvrage non classé (K = 19,55). Superficie <3ha. Ouvrage créant un obstacle à la continuité écologique. Déboisement sur une superficie d'environ 4000m²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet de barrage sur un cours d'eau intermittent non nommé qui présente déjà des obstacles à l'écoulement en amont du projet (retenues de stockage d'eau). Ce projet de stockage d'eau sera alimenté par cours d'eau pendant la période autorisée. Le projet laissera un débit réservé équivalent au module du ruisseau durant la période de remplissage et sera transparent aux écoulements en dehors de cette période.

Phase chantier : défrichement d'une partie du site (environ 4000m²). Un terrassement permettra de créer une digue en terre compactée d'une hauteur de 11,63m en travers du cours d'eau et un stockage d'eau estimé à 28 000m³.

Phase exploitation : remplissage sur la période autorisée du 1er octobre au 31 mai. Il sera équipé d'un débit réservé permettant le maintien d'un débit au module du ruisseau.

Le déstockage du volume se fera durant la période d'irrigation des cultures. Si une vidange doit être effectuée, elle respectera les préconisations réglementaires.

Fin d'utilisation : si le projet venait à ne plus servir, la digue pourra être démolie afin de rétablir la continuité écologique.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de stockage permettrait de substituer 4 à 5 pompages dans le Doux en période d'étiage, pour un volume à hauteur de la capacité de stockage du projet (28 000m³ estimés)

Le Doux est classé en ZRE depuis 1995. Le présent PTGE Doux a pour objectif le gel et la réduction des prélèvements en période d'étiage. Le Doux et ses affluents subissent en effet de assècs sévères en période d'étiage.

L'ASL des Doux Motivés, compte 4 exploitants agricoles qui utilisent actuellement 6 pompages dans le Doux pour l'irrigation de 25 ha de cultures diversifiées (maraîchage, arboriculture et céréales). Les prélèvements sont actuellement principalement réalisés en période d'étiage. Les exploitants ont exploré plusieurs solutions de stockages d'eau afin de substituer leurs pompages dans le Doux. Ce projet de barrage est la meilleure solution qu'ils ont trouvée et a été présenté en COTECH de la DDT07. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ainsi que les autres acteurs du COTECH ont exprimé un avis favorable sur ce projet qui viendra soulager le Doux en période d'étiage. Ce projet permet de sécuriser 4 exploitations dans un contexte de déprise agricole sur le territoire. Le cours d'eau qui sera barré par le projet est intermittent, il sera altéré sur une longueur estimée à 220m linéaires. Des investigations seront menées pour évaluer les impacts potentiels sur les milieux et les espèces, afin de les réduire et si besoin les compenser.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se font sur une période restreinte, maximum 4 mois. La période de chantier sera réalisée dans la période la moins dommageable pour la faune (dérangement et période de reproduction). C'est-à-dire entre le 15 octobre et le 15 mars.

Le défrichement pourra avoir lieu en période hivernale afin de ne pas perturber l'avifaune nicheuse potentielle.

La phase chantier consiste à décaper la terre végétale, terrasser le fond du barrage et élever une digue en terre compactée, respectant toutes les recommandations de construction. L'étanchéité se fera par la terre compactée.

Installation de la conduite de vidange.

Construction du déversoir de crue (dimensionnement pour une crue centennale) et du système de dérivation (fossé de contournement).

La zone de circulation et de stationnement des engins sera définie afin de limiter les impacts environnementaux et les nuisances potentielles.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase exploitation : remplissage sur la période autorisée du 1er octobre au 31 mai.

Un système de dérivation (fossé de contournement) sera mis en place permettant de déconnecter totalement la retenue pendant la période d'étiage. De cette façon, le barrage de retenue sera transparent aux écoulements entre le 1er juin et le 30 septembre.

De plus, le barrage étant sur un cours d'eau, un débit lui sera réservé dont la valeur sera équivalente au Module du ruisseau.

Le déstockage du volume se fera durant la période d'irrigation des cultures. USi une vidange doit être effectuée, elle respectera les préconisations.

Entretien à minima des digues et emprises pour garantir la sécurité de l'ouvrage. Si développement de végétation dans la retenue, faucardage par partie pour conserver des habitats hygrophiles en permanence sans entamer la sécurité et l'utilité de l'ouvrage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau

1.2.1.0 - Autorisation (prélèvement en cours d'eau)

1.3.1.0 - Autorisation (projet en zone de répartition des eaux)

3.1.1.0 - Autorisation (obstacle à l'écoulement en travers d'un cours d'eau)

3.2.1.0 - Autorisation (Retenue sur cours d'eau, longueur de cours d'eau concernée estimée à 220m)

3.2.3.0 - Déclaration (plan d'eau superficie de 0,7ha)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur digue	11.60m
Volume stockable	28 000m3
Surface miroir d'eau	7 074m ²
Surface à défricher	4000m ²
Longueur cours d'eau impactée ; valeur du débit réservé	220m ; module

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

BOZAS et ARLEBOSC

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Carte communale de BOZAS et carte communale d'ARLEBOSC. Parcelles concernées ZnC (non constructible à l'exception des construction et installation nécessaires à l'exploitation agricole).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF Type 1 : Basse-vallée du DOUX 820031016 à 1,1km ZNIEFF Type 2 : Gorges du Doux, du DUzon et de la Daronne, 8200331028 à 100m. Voir annexe 11.
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Voir Annexe 11.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	PNR Monts d'Ardèche FR8000041 à 5km. Voir Annexe 11.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Abords monument historique, en bordure. Projet invisible depuis le site. Voir annexe 10.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pas de présomption de zones humides (pas d'inventaire départemental, pas d'habitats hygrophiles). Voir annexes 10 et 11.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE du Doux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	non inclus ZPS - Affluents rive droite du Rhône - FR8201663 à 1km Voir Annexe 11.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvements en cours d'eau intermittent non nommé. En substitution de 4 à 5 prélèvements existants autorisés dans le Doux en période d'étiage. Ces prélèvements existants en rivière seront supprimés. Le cours d'eau intermittent remplira l'ouvrage de stockage pendant la période autorisée. L'intégralité des débits de ce cours d'eau seront restitués en période d'étiage. Mise en place d'un débit réservé au Module du cours d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Equilibre déblais remblais du projet. Si matériaux excédentaires, ils pourront être régalez sur les parcelles à proximité du projet, facilitant son insertion paysagère.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas d'habitation à proximité, pas de canalisation d'eau potable ou d'ouvrage de gestion des eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Installation en travers d'un cours d'eau. Un diagnostic écologique initial a été terminé en janvier 2025 et envoyé en DDT07, afin d'identifier les enjeux potentiels. Des études complémentaires ciblées sont visées afin de compléter l'évaluation des impacts. Dérangement potentiel restreint en période de travaux. Voir Annexe 11.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à 1km au Sud-Est du site Natura 2000 Affluents rive droite du Rhône - FR8201663. Ce site vise la préservation des cours d'eaux et milieux riverains associés, ainsi que les habitats cavernicoles : il n'y a pas d'impact potentiel du projet sur ces habitats et les espèces associées. La visite de site ne révèle pas la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. La suppression des prélèvements dans le Doux aura un impact positif sur l'hydrologie du cours d'eau et par extension sur les milieux ripicoles associés.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Environ 11 000m ² répartie en 40000m ² de boisements jeunes et 4 400m ² de prairie de fauche et prairie pâturée en voie de fermeture.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	en dehors du PPRI
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Déplacement d'engins en période chantier : période réduite dans le temps, concentré en jours ouvrables et période diurne. Pas d'habitations à proximité. Dérangements estimés très faibles.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui durant la période de chantier. Pas d'habitation à proximité. En phase exploitation, alimentation gravitaire du réseau d'irrigation, donc pas de nuisances. Dérangement jugé très faible.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Seulement durant les travaux pour élever la digue avec des engins de terrassement (tractopelle, tombereau, etc).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Oui de l'eau d'irrigation destinées aux cultures agricoles.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Parcelles agricoles cultivées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Dans un site encaissé, sans bâtiment ni habitation à proximité. N'est visible que depuis la route départementale en contre-haut. non visible depuis les habitations ou monuments. Maintien au maximum des arbres à proximité du projet qui participeront à son insertion paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles qui seront irriguées à partir du projet le sont déjà. L'impact sera positif car permettra de réduire l'usage d'énergie pour alimenter le réseau d'irrigation (passage d'un pompage à une irrigation gravitaire). Les parcelles agricoles qui sont fauchées et ou pâturées sont en voie de fermeture, témoignant de l'abandon progressif des pratiques. L'impact est également positif puisqu'il permet de sécuriser des exploitations dans des zones en déprise agricole. Pas d'impact urbanistique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur le cours d'eau visé pour l'installation du projet se trouve déjà un barrage. Les compartiments biologiques et hydrologiques du cours d'eau visé sont déjà nettement impactés par cet ouvrage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les investigations bibliographiques montrent que le projet n'est pas situé dans un zonage environnemental. Il n'impacte pas les milieux visés par les zonages à proximité (Natura 2000 et ZNIEFF). Au contraire, par sa nature de substitution de prélèvements en période d'étiage il participe à la préservation des milieux aquatiques visés en aval. La consultation des bases de données naturalistes ne révèle pas la présence d'espèce à enjeu de conservation à l'emprise du projet et ses abords. Il n'y a pas de zone humide recensée ou supposée. A une échelle plus large à proximité du Doux, des enjeux potentiels sur les amphibiens et l'avifaune sont identifiés. La visite de terrain n'a pas mis en évidence d'habitat d'intérêt communautaire. Les investigations à mener dans le cadre de la faisabilité devront porter prioritairement sur l'avifaune nicheuse potentielle en milieux boisés, des compléments ciblés sur les amphibiens et la vérification de l'absence d'espèce floristique protégée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'évitement : plusieurs autres scénarios ont été évalués qui ne permettent pas de répondre aux enjeux agricoles, quantitatifs et environnementaux comme le projet actuel. Évitement de secteurs à enjeux humains et environnementaux plus importants. Projet situé en dehors de zone humide. Gestion de chantier pour limiter les risques liés aux espèces exotiques envahissantes ; pas d'empoisonnement du plan d'eau ; pêche de sauvegarde possible lors de la vidange le cas échéant.

Mesures de réduction :

Volet eau : Substitution des prélèvements dans le Doux. Suppression de 4 à 5 pompages (sur 6) en période d'étiage. Mobilisation de techniques d'économie d'eau pour l'irrigation pour un usage sobre de la ressource.

Volet environnemental : Respect d'un calendrier de travaux pour minimiser le dérangement (en dehors des périodes de reproduction et d'activité). Diversification des habitats avec le projet (digue en terre, habitat d'eau stagnantes) ; installation de rampes anti-noyades pour la faune ; élaboration d'un plan de gestion simplifié pour l'entretien du plan d'eau et ses dépendances.

Volet humain : périodes et emprise du chantier réduits au maximum ; irrigation gravitaire qui réduit les nuisances sonores ; l'installation d'espèces amphibiennes limitera le risque de prolifération de moustiques.

Gestion de chantier : Prévenir les risques de pollution et gérer les déchets : sensibilisation du personnel, vérification de l'état mécanique des engins avant chantier, aménagement d'une zone de stationnement des engins. Gestion des écoulements et MES en cas d'intempéries pour préserver la qualité des milieux récepteurs.

Mesure de compensation envisageables : équipement de la retenue en amont du projet d'un fossé de contournement ; Plantation de haies en fonction de l'emprise finale pour favoriser l'insertion paysagère et réduire le potentiel d'évaporation du projet ; Remise en état des berges (remodelage, plantation) en aval du projet pour favoriser la reprise des milieux hygrophiles ; création de zones refuges pour la faune (hibernaculum, mares) ; Compensation du défrichement (indemnité ou plantation).

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'investigations préalables qui révèlent des enjeux faibles à modérés à l'emprise du projet et à proximité.

Des investigations complémentaires restreintes sont tout de même visées afin de mieux délimiter les impacts potentiels (amphibiens), avifaune nicheuse et la flore.

Des investigations complémentaires concernant le cours d'eau semblent nécessaires bien que celui ait un régime intermittent. Une étude IBGN et/ou I2M2 est envisagée.

Nous souhaitons de faire une saisine de l'Autorité environnementale pour avis sur la décision de réaliser une évaluation environnementale simplifiée tel qu'exposé ci-dessus.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Compatibilité du projet avec les documents de planification	☒
2	Annexe 9 : Procédure réglementaire et rubrique visées au titre de la loi sur l'eau	☒
3	Annexe 10 : CR de réunion d'une visite technique avec la DDT07 et le maître d'ouvrage	☒
4	Annexe 11 : Diagnostic écologique	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

300

Extensio
n

Nom de la voie

Chemin de Bareyron

Code postal

7 4 1 0

Localité

ARLEBOSC

Pays

FRANCE

Tél

760391988

Fax

Courriel

earldeslilas007@gmail.com

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

GABER

Prénom

Carole

Qualité

AMO - Chargée d'études eaux urbaines et rurales - SICAA Etudes

Tél

621404072

Fax

Courriel

Carole.gaber@sicaa.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

--

--

ANNEXE 3 : PLAN DE SITUATION DU PROJET

DEPARTEMENT	ARDECHE
COMMUNE	ARLEBOSC 07 410 et BOZAS 07 410
LIEU-DIT	Rossignol
REFERENCES CADASTRALES	ARLEBOSC : section AD parcelles n°65 et 56 ; Section AM parcelles n°18, 19, 20 et 23 ; BOZAS : section AN parcelle n°118
COORDONNEES LAMBERT 93	x = 830446.320, y = 6439449.121, z = 385m
BASSIN HYDROGRAPHIQUE	Rhône-Méditerranée
LIBELLE ZONE HYDROGRAPHIQUE	Le Doux du ruisseau de Vernières à la Daronne V372
MASSE D'EAU	Le Doux de la carrière de Désaignes à la Daronne - FRDR454

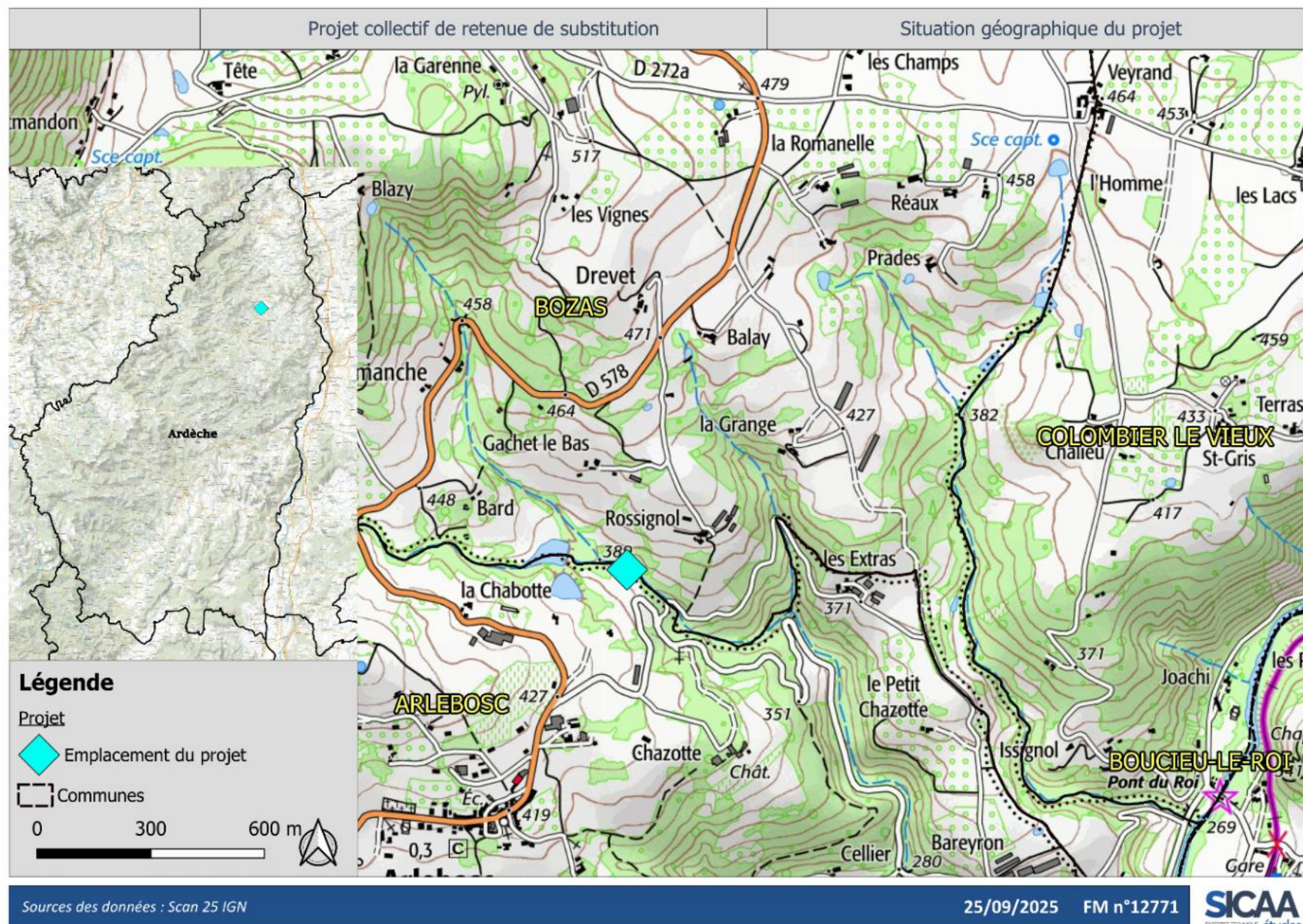


Fig. 1. Situation géographique de l'emplacement identifié pour le projet de barrage.

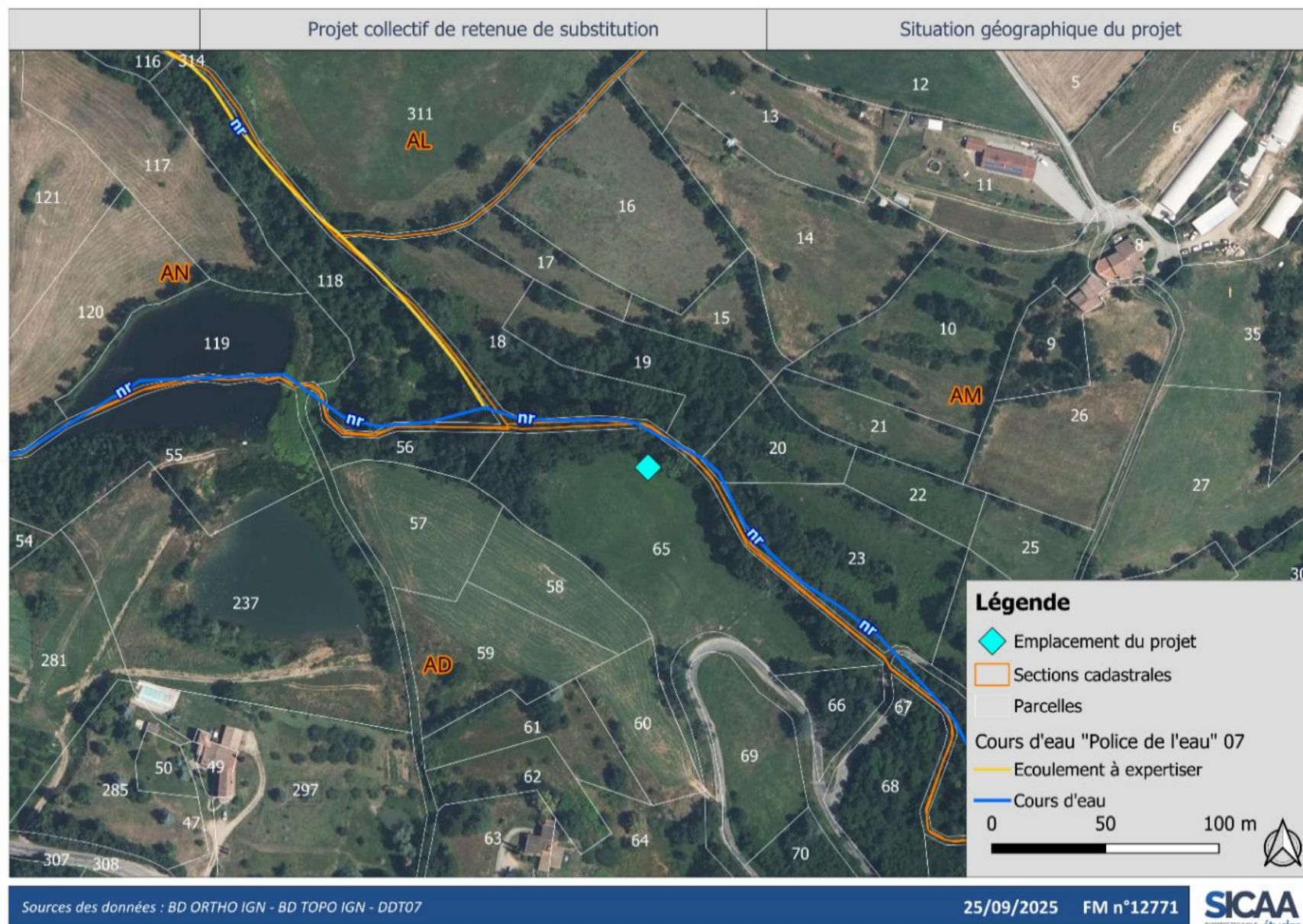


Fig. 2. Situation sur orthophoto et matrice cadastrale de l'emplacement du projet.

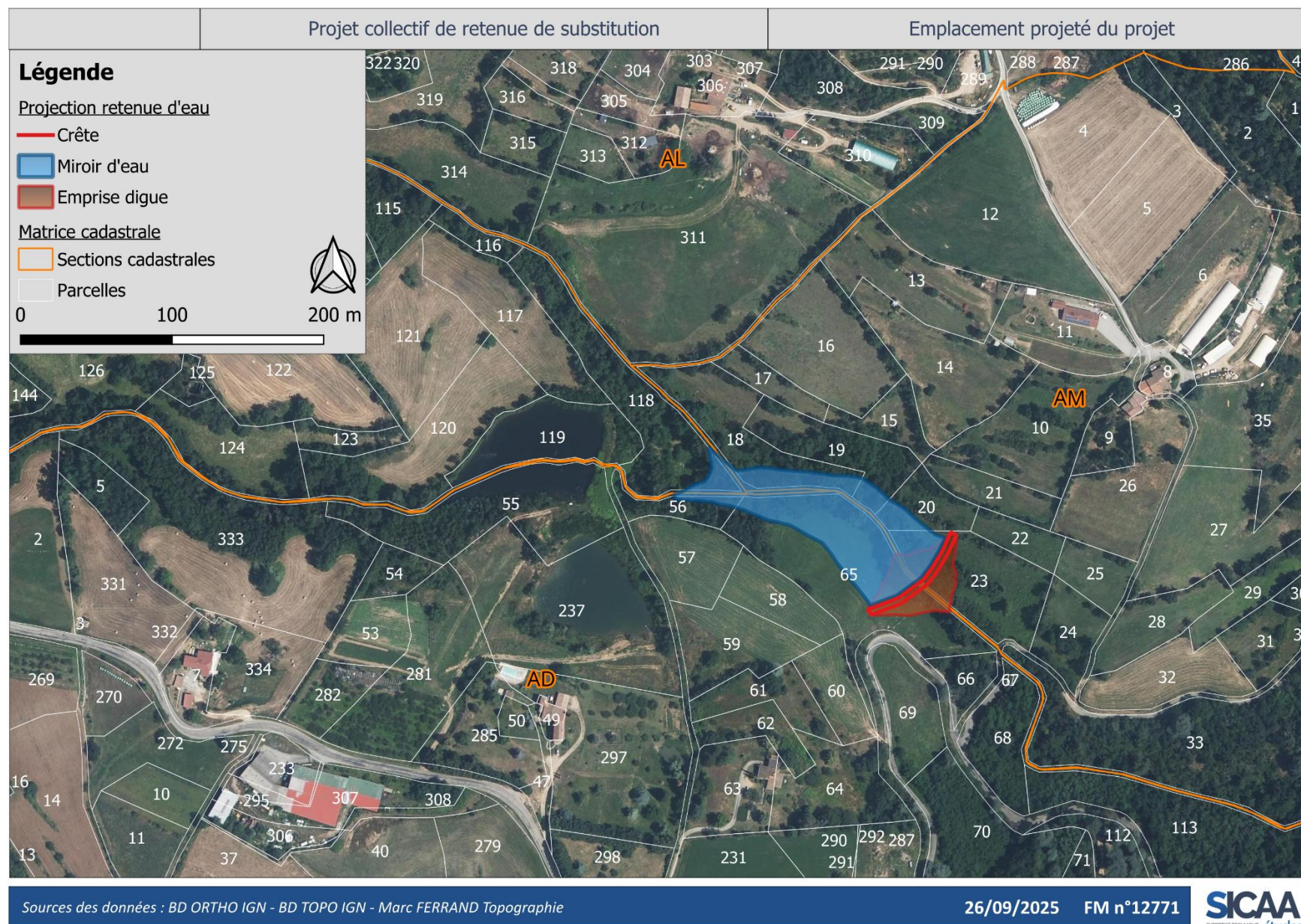


Fig. 3. Plan de situation au stade avant-projet

ANNEXE 4 : PHOTOGRAPHIES DU PROJET

Fig. 1. Photographies prises lors de la visite de site réalisée le 11 décembre 2025. Fond de carte : orthophotographie IGN.





Remonter le temps

<https://remonterletemps.ign.fr/>

Couche 1 : 2006-2010 (photos)

Couche 2 : 1965-1980 constr. en-cours (photos)



Fig. 2. Photographies aériennes du site prise à deux périodes permettant d'évaluer l'évolution des emprises agricoles et boisées. (Source : IGN remonter le temps)

Annexe 5 : Plan et caractéristiques du projet

Il s'agit de la création d'une digue en terre compactée en travers du cours d'eau. Les caractéristiques sont issues du travail des sociétés Marc Ferrand Topographie et SICAA Etudes. A ce niveau d'avancement du projet, toutes les caractéristiques ne sont pas encore connues.

Caractéristiques	Ouvrage projet
Hauteur de la digue par rapport au TN	11.63 mètres
Surface du miroir d'eau	7 074 mètres carrés
Volume d'eau stocké total	28 000 mètres cubes
Volume d'eau stocké au-dessus du TN	20 893 mètres cubes
Estimation du volume évaporé en période d'étiage : 122 jours du 01/06 au 01/10 (5mm/jour/m²) ¹	4 315 mètres cubes /an* <i>*Valeur surestimée qui ne tient pas compte de la situation topographique et environnementale du site. Ni de l'évolution du miroir d'eau en fonction du déstockage.</i>
Largeur du chemin de crête de digue	4 mètres
Dispositif d'étanchéité	Terre compactée
Ressources d'alimentation du projet	Remplissage par un cours d'eau intermittent non nommé et un écoulement à caractériser. Remplissage du 1 ^{er} octobre au 31 mai. Canal de contournement.
Déversoir	Déversoir à ciel ouvert à dimensionner.
Emprunt des matériaux	In situ
Volume des terrassements	Déblais : 7 150 m ³ Remblais : 7 150 m ³ Terre excédentaire : nulle au stade AVP. Si changement au moment de l'exécution ces terres pourront être régaliées autour pour faciliter l'insertion paysagère.
Parcelles à irriguer	14 hectares
Nature des cultures par ordre d'importance % des parcelles	Arboriculture : 45% Cultures fourragères : 35% Maraîchage diversifié : 15% Céréales : 5 %

¹ Valeur de référence 9mm/jour/m² : Source : Carlier N., Babut M., Belliard J., Bernez I., Leblanc B., Burger-Leenhardt D., Dorioz J.-M., Douez O., Dufour S., Grimaldi S., Habets F., Le Bissonnais Y., Molénat J., Rollet A.J., Rosset V., Sauvage S., Usseglio-Polatera P. (2017). *Impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique*. Expertise scientifique collective, Irstea. Agence française pour la biodiversité – Collection Comprendre pour agir. **Page 54 on trouve : « Les valeurs hautes mesurées ou estimées sont souvent de 3 à 5 ou 6 mm/jour, voire 9 mm/jour, sur des périodes pouvant dépasser 100 jours, et représenter 1 300 à 1 400 mm/an »**

Caractéristiques	Ouvrage projet
Usage actuel de l'eau	Environ 29 300m ³ /an avec une irrigation moyenne à 2092m ³ /ha (variations importantes entre les cultures). Réparties sur 4 exploitations agricoles.
Moyens d'irrigation	Micro-irrigation pour plus de 60% des surfaces irriguées.
Dispositif de comptage de l'eau	Compteur volumétrique au niveau de la retenue

ANNEXE 7 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

1.1. Zone humide

Selon la carte des zones humides supérieures à 1ha de la DDT07, le projet n'est pas situé en zone humide. La carte des milieux potentiellement humides situe une probabilité forte de présence de zone humide liée au réseau hydrographique (voir **figure 7**). Sur site, les habitats observés ne révèlent pas d'habitats humides. Il n'y a pas de végétations humides dominantes à l'emprise du projet.

- ***Il n'y a pas de présomption de présence de zones humides à l'emplacement du projet.***

1.2. Cours d'eau

Le projet de retenue prévoit de capter 2 écoulements à des fins de remplissage (cf. **figure 7**) :

- Un cours d'eau intermittent
 - Un écoulement à expertiser
-
- ***Une expertise terrain de la police de l'eau est nécessaire à caractériser l'écoulement en amont (en orange sur la carte ci-dessous).***



Fig. 1. Enjeux milieux humides et cours d'eau associés au projet.

1.3.Zone inondable

L'emplacement prévu du projet n'est pas concerné par un risque inondation. La commune de Bozas est concernée par le PPR du Doux (en aval du projet).

2. CONTEXTE ECOLOGIQUE

Le projet de création de barrage de retenue est présenté dans cette partie au regard des zonages de protection et de sensibilité.

Actuellement sur les parcelles occupées se trouvent une prairie pâturée par des bovins, des bois et le lit d'un cours d'eau intermittent.



Fig. 2. Photo prise en aval du site (source : *Chambre d'agriculture 07*).



Fig. 3. Photo prise à l'emplacement du cours d'eau prévu sur site.

2.1. Protection réglementaire

Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur de protection règlementaire : arrêtés de protection de biotope, de géotope ou des habitats naturels, parc national, réserves biologiques, naturelles nationales, de chasse et de faune sauvage, zone retenue dans la stratégie de création des aires protégées.

2.2. Protection contractuelle

2.2.1. NATURA 2000 / Zone Spéciale de Conservation (ZSC) / Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore (source : www.nature2000.fr). **Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000.**

Nom du site	Type de site	Distance la plus proche vis-à-vis du projet
Affluents rive droite du Rhône – FR8201663	ZPS-Directive habitat	1 km au Nord-Ouest

2.2.2. Parc Naturel Régional (PNR)

Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. **Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un Parc Naturel Régional.**

Nom du site	Distance la plus proche vis-à-vis du projet
Monts d'Ardèche FR8000041	5km à l'Ouest

2.2.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site présentant un intérêt écologique, paysager ou patrimonial, identifié et protégé par un Département. Créés dans le cadre d'une politique locale de préservation, les ENS visent à préserver la biodiversité et les milieux naturels tout en permettant, lorsque cela est possible, la sensibilisation du public. Contrairement aux réserves naturelles ou aux parcs nationaux, les ENS ne relèvent pas d'une réglementation nationale stricte mais d'une gestion départementale adaptée aux enjeux locaux. **Le projet n'est pas localisé dans un Espace naturel Sensible.**

Nom du site	Distance la plus proche vis-à-vis du projet
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	Partie de l'ENS la plus proche du site : 1,9km à l'Est

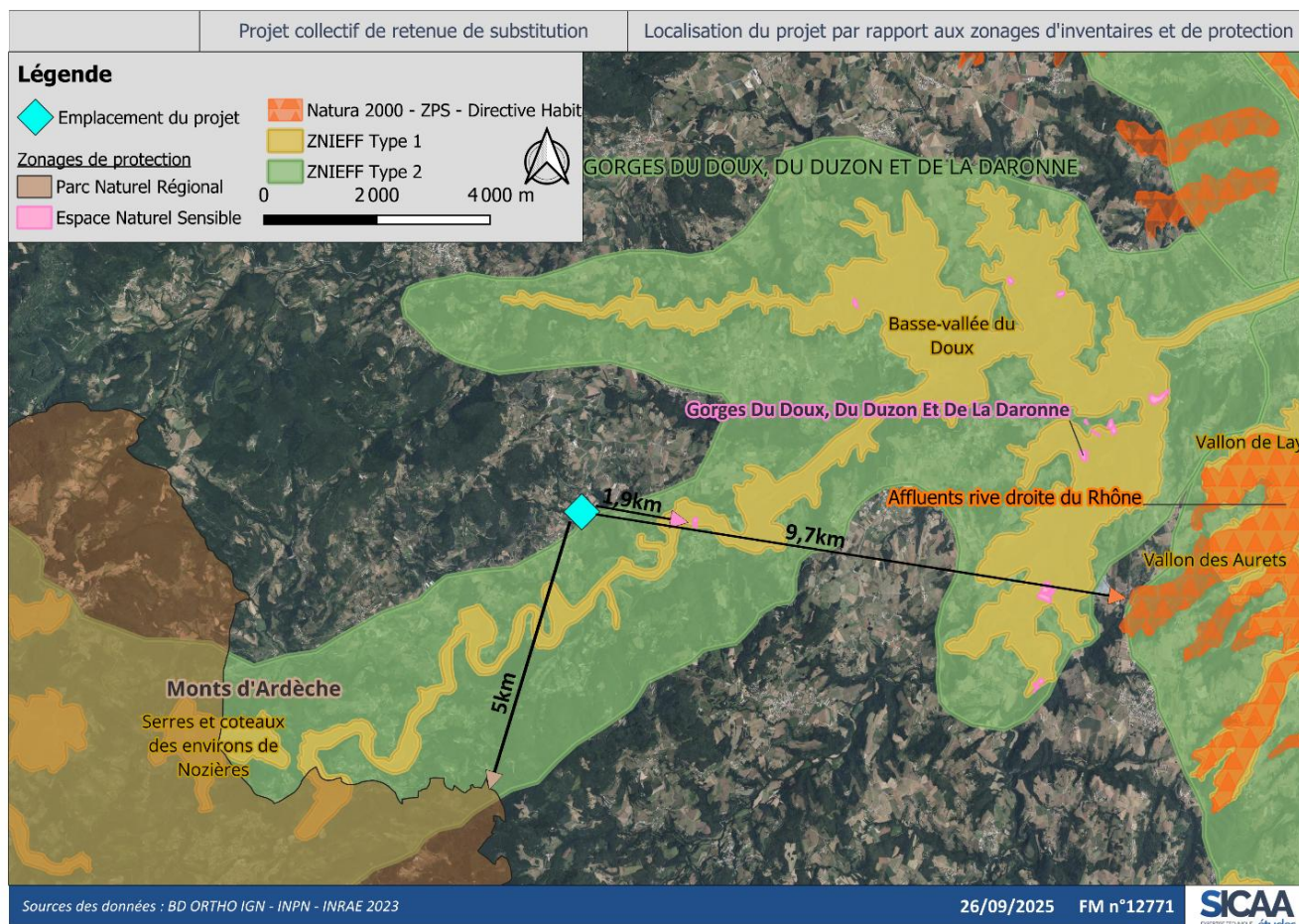


Fig. 4. Situation géographique du projet vis-à-vis des zonages environnementaux.

2.3. Protection au titre de conventions

Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur de protection au titre de conventions : géoparcs mondiaux ou bien naturel ou mixte du patrimoine mondial de l'UNESCO, ni zones humides protégées par la convention de Ramsar, ni réserves de biosphère, ni aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, zones marines protégées de la convention Oslo-Paris, aires spécialement protégées de la convention de Carthagène.

2.4. Périmètres d'inventaires

Le projet de retenue se situe à proximité de périmètres d'inventaires, les ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il s'agit d'un inventaire du patrimoine naturel, n'impliquant pas de statut de protection. Les ZNIEFF permettent cependant d'attester de la valeur écologique d'un territoire, et portent un objectif de connaissance scientifique. Elles sont de 2 types :

- Les ZNIEFF de type II couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé ;
- Les ZNIEFF de type I présentent des surfaces plus limitées mais sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Le site ne se situe pas dans un périmètre d'inventaire. Les ZNIEFF les plus proches sont :

Type de zonage	Nom	Code INPN	Proximité avec le projet
ZNIEFF type I	Basse-vallée du Doux	820031016	1,1 km au Sud-Est
ZNIEFF type II	Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	8200331028	< 100m

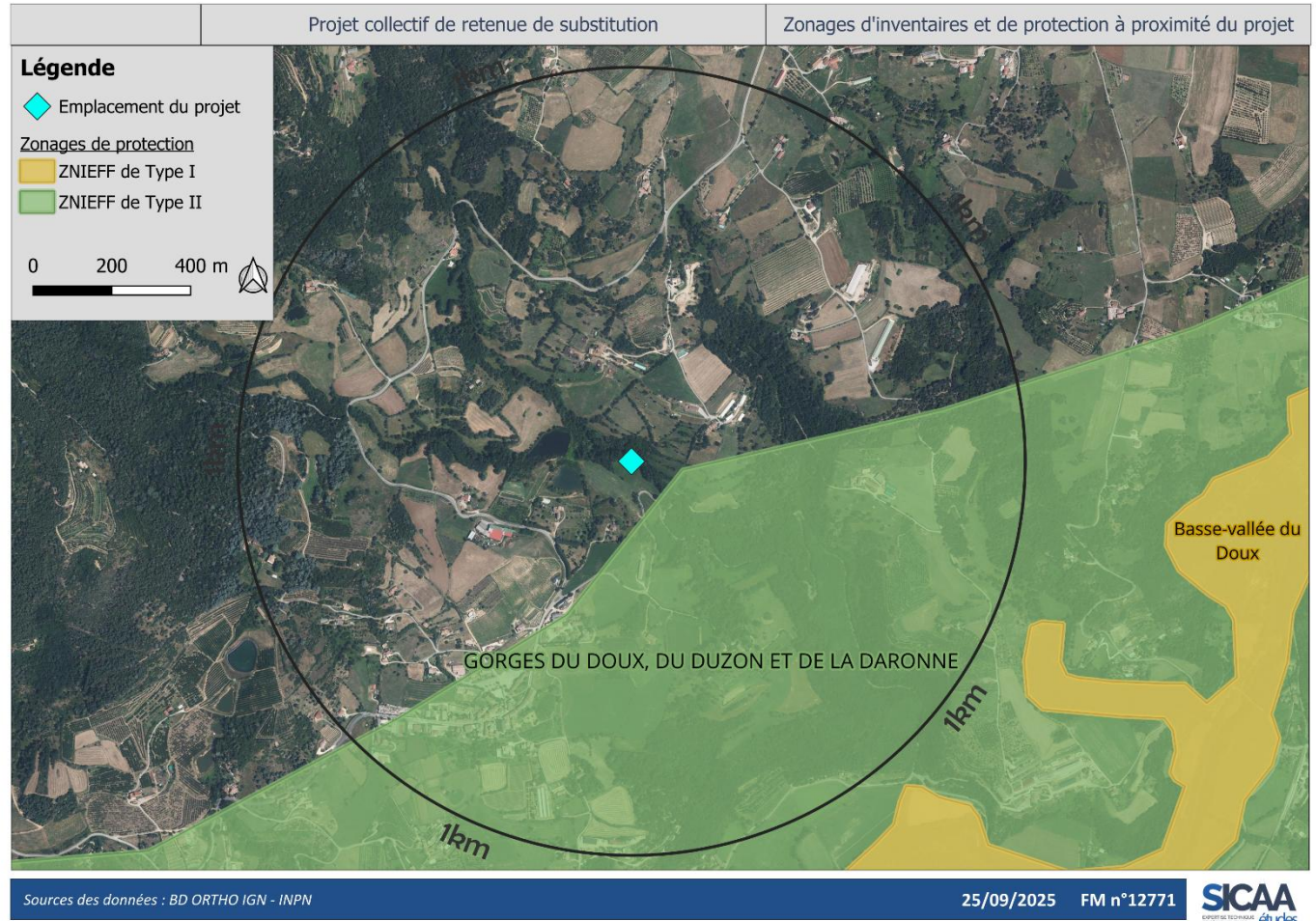


Fig. 5. Situation de l'ouvrage au regard des ZNIEFF.

3. CONTEXTE HUMAIN

3.1.Habitations

Il n'y a pas d'habitation à proximité du cours d'eau en aval et jusqu'à la confluence avec le Doux. Les bâtiments les plus proches sont des bâtiments agricoles. L'habitation la plus proche se trouve à 55 0m au Sud du projet.

3.2.Réseau routier

La D209 se trouve à proximité immédiate du projet (<20m). La D278 se trouve à 250 m du projet.

- **Proximité immédiate avec le réseau routier. Avis à demander au Service Départemental des routes.**

3.3. Patrimoine

A partir des informations disponibles relatives aux secteurs de protection du patrimoine, le site ne fait pas l'objet :

- de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ;
- d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (MH)
- de site inscrit ou classés ;
- de sites patrimoniaux remarquables (SPR).

En revanche, une partie du site est inclus dans le périmètre des abords des monuments historiques : La Château de Chazotte.

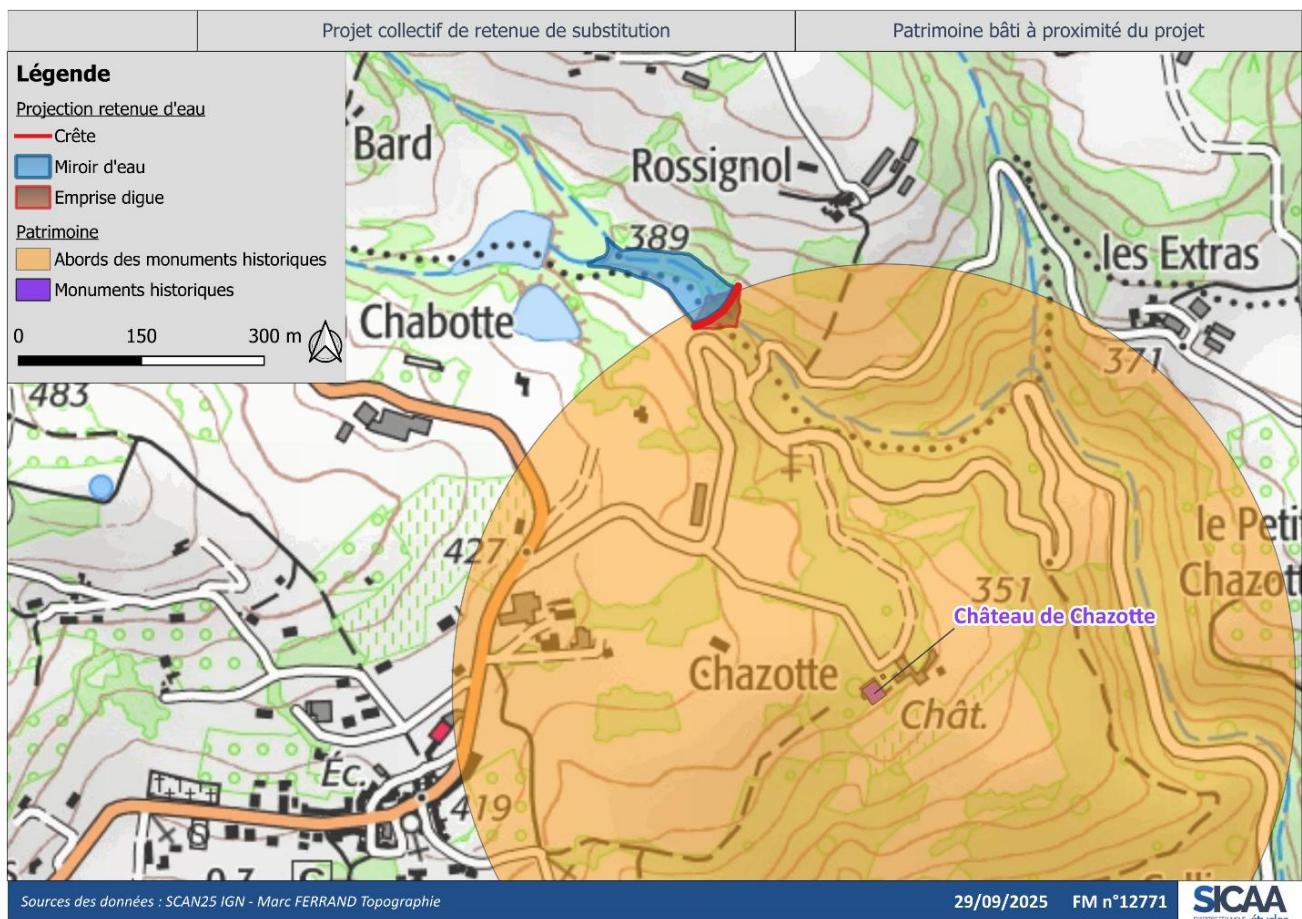


Fig. 6. Localisation du projet vis-à-vis des enjeux patrimoine bâti à proximité.

- **Une déclaration préalable au titre de l'article R421-24 du Code de l'urbanisme sera déposée pour une évaluation par les architectes des bâtiments de France.**

ANNEXE 8 : COMPATIBILITE AVEC LA REGLEMENTATION, LES PLANS, LES PROGRAMMES ET LES OUTILS DE GESTION

1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet est à cheval sur deux communes BOZAS (07410) et ARLEBOSC (07410). Ces deux communes disposent d'une carte communale. Les parcelles concernées par le projet sont classées en ZnC : Zone non Constructible, à l'exception des « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ». Dans ce cas les installations sont soumises à l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Source : Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/by-id/ab9e0297e0b7568b4fdb94b7419da0b9>

- ***Il n'y a pas d'incompatibilité pour ce projet avec la carte communale de Bozas et d'Arlebosc. Il n'y a pas de SCoT sur le territoire de ces communes.***

2. COMPATIBILITE AVEC LE PGRE DOUX

Le bassin versant où se situe le projet de barrage fait partie de la masse d'eau FRDR454 « Le Doux de la carrière de Désaignes à la Daronne ». Cette masse d'eau s'inscrit dans le bassin versant du Doux qui fait l'objet d'un PGRE.

Le PGRE du Doux présente le régime hydrologique du bassin versant comme « *typique de type pluvial méditerranéen, caractérisés par l'absence de nappes d'accompagnement et un régime pluvial impliquant un fort contraste entre les hautes eaux et les étiages sévères. Il en résulte des chutes excessivement rapides des débits des cours d'eau l'été [...]* Par ailleurs, sa localisation lui fait subir des épisodes cévenols qui provoquent de violentes crues ». Il est précisé que les débits d'étiages sont très sévères pouvant être critiques pour le bon état des cours d'eau.

Historiquement, la stratégie adoptée pour réduire la pression de prélèvement sur le Doux a d'ailleurs été la création de retenues collinaires en substitution de pompages directs. **L'objet de ce projet est de substituer plusieurs pompages directs en rivière en période d'étiage, par une retenue d'eau ayant le caractère de collectif, dont le remplissage se fera hors période d'étiage.**

- ***Le projet s'inscrit dans l'objectif de réduire la pression sur les milieux aquatiques en période d'étiage tout en soutenant et sécurisant une production agricole. Il est donc compatible avec le PGRE du Doux.***
- ***Cependant, notons que le barrage en projet, outre son objectif de substitution, est situé sur un cours d'eau. Malgré son régime intermittent, ce milieu reste un cours d'eau. Le PGRE préconise de construire des retenues hors cours d'eau. En ce sens, le projet ne répond pas à cette indication.***

3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE & CORSE 2022-2027

Le SDAGE est l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive 2000/60/CE dite directive cadre sur l'eau). Ce SDAGE, élaboré par le comité de bassin, prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques, ...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. Il définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin. Les orientations fondamentales sont déclinées en grandes dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs. Vérifions la compatibilité du projet collectif de création d'une retenue de substitution avec ces orientations :

Tableau 1. Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE RMC 2022-2027

Orientations fondamentales du SDAGE		Concerne le projet
OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	X
	La création d'une retenue vient sécuriser et permettre le développement de productions agricoles.	
	Le stockage hivernal répond aux enjeux du changement climatique en anticipant les épisodes pluvieux exceptionnels et les épisodes de sécheresses plus fréquents. Les volumes stockés correspondent aux besoins des productions en constante recherche d'optimisation de l'irrigation pour un usage sobre.	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	X
	Le projet de création d'un barrage fait obstacle à la continuité des milieux. La continuité hydraulique est maintenue grâce à un ouvrage de contournement. Un débit réservé au ruisseau équippa l'ouvrage.	
	Le projet permet de substituer des prélèvements dans un cours d'eau en période d'étiage et participe donc à l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau.	
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau	X
	La création de cette retenue permet de sécuriser l'activité des exploitations agricoles, avec des cultures diversifiées. Il participe également à renforcer la souveraineté alimentaire sur le territoire.	
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	Il n'y aura pas de rejet dans le milieu naturel.	
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	X
	La retenue s'installe sur un cours d'eau intermittent et un écoulement à expertiser. Il n'y a pas de zone humide connue à l'emplacement du projet, il n'y a pas d'habitats humides sur le site. Les écoulements seront maintenus en période d'étiage et un débit réservé sera maintenu toute l'année.	
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	X

Orientations fondamentales du SDAGE		Concerne le projet
	Un PGRE est en place sur le bassin versant du Doux. Le projet s'inscrit dans les objectifs du PGRE du Doux en participant à la réduction des prélèvements dans le Doux en période d'étiage. L'eau sera stockée en hiver, et un dispositif de contournement de l'ouvrage sera installé pour maintenir un débit réservé et maintenir le régime hydraulique en période d'étiage.	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

4. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

- *Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un SAGE.*

5. COMPATIBILITE AVEC LE CODE FORESTIER

Pour la réalisation des travaux, un travail de défrichement devra être réalisé sur environ 6600 m².

- *Le projet est concerné par le code forestier et soumis à autorisation de défrichement.*

6. COMPATIBILITE AVEC LE PARC NATUREL

- *Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un parc naturel.*

ANNEXE 9 : PROCEDURE REGLEMENTAIRE

1. PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les modalités de réalisation de l'étude d'incidence sont prévues à l'article L.122-3 du Code de l'environnement. De plus, pour chaque rubrique, 2 procédures ont été créées :

- Projets soumis à évaluation environnementale ;
- Projets soumis à la procédure au « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE.

Certains projets, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale. D'autres doivent faire l'objet d'un examen « au cas par cas » afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts négatifs notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Tableau 1. Analyse des rubriques annexées à l'article R122-2 du Code de l'Environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale au regard du projet.

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas	Ouvrage
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau		Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : • installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.	<u>Non concerné</u>
16. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres.		a) Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha. b) Projets d'hydraulique agricole nécessitant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblaiement de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant d'une surface supérieure ou égale à 1 ha. c) Projets d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m ³ /h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.	14 ha à irriguer Pas de zone humide Projet dans le ZRE du Doux Prélèvement supérieur à 8 m ³ /h <u>Examen au cas par cas</u>

21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable lorsque le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est supérieur ou égal à 1 million de m³ ou lorsque la hauteur au-dessus du terrain naturel est supérieure ou égale à 20 mètres.	Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable non mentionnés à la colonne précédente : a) Barrages de classes B et C pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m³. b) Plans d'eau permanents dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m³. d) Installations et ouvrages destinés à retenir les eaux ou à les stocker, constituant un obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues, entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval du barrage ou de l'installation.	Hauteur de digue : 11,63m $V_{\text{total}} : 28\,000\text{m}^3$ $V_{\text{au-dessus du TN}} : 20\,893\text{m}^3$ Surface du miroir d'eau : 7074 m² Ouvrage non classé (K=19,55). Superficie inférieure à 3 ha Ouvrage créant un obstacle à la continuité écologique <u>Examen au cas par cas</u>
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares. b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Déboisement à prévoir sur environ 6600 m² <u>Examen au cas par cas</u>

► ***Le projet de création de retenue nécessite une demande d'examen au cas par cas.***

2. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le projet est concerné par la réglementation sur les installations, ouvrages, travaux ou activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (art. L214-1 et suivants du code env.) et dont la liste est établie à l'art. R214-1 du même code. Les rubriques dont le projet relève sont retranscrites ci-après :

Tableau 2. Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernées par le projet.

Rubrique	Intitulé	Justification
TITRE I : PRELEVEMENTS		
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	<u>Non concerné</u>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).	<u>Non concerné</u>
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1. D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : (A) : projet soumis à Autorisation. 2. D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : (D) : projet soumis à Déclaration.	Le remplissage s'effectue par des prélèvements en cours d'eau, supérieur à 5% du débit du cours d'eau. <u>Autorisation</u>
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Le prélèvement est en zone de répartition des eaux. <u>Autorisation</u>
TITRE II : REJETS		
Le barrage n'est pas concerné par des rejets en milieu aquatique. <u>Non concerné</u>		
TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE		

Rubrique	Intitulé	Justification
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Digue de barrage en travers d'un cours d'eau d'une hauteur de 11,63 m. <u>Autorisation</u>
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) : projet soumis à Autorisation ; 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) : projet soumis à Déclaration.	La retenue est située sur un cours d'eau. Longueur de cours d'eau concernée estimée à 220m <u>Autorisation</u>
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m. (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Fossé de contournement à ciel ouvert <u>Non concerné</u>
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2 ° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	 <u>Non concerné</u>

Rubrique	Intitulé	Justification
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	AP n°07-2023-10-05-00005 ¹ . Cours d'eau le plus proche concerné par les zones de frayère : Le Doux <u>Non concerné</u>
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : (A) : projet soumis à Autorisation 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : (D) : projet soumis à Déclaration	Surface miroir de la retenue = 7 074 m² <u>Déclaration</u>
3.2.5.0.	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	$H^2 \times \sqrt{V} = 19.55$ (avec H = 11.63 m ; V stocké total = 0.020 893 Mm³). V < 50 000 Mm³ Aucune habitation/bâtiment à 400 mètres en aval. La retenue ne relève pas d'un classement barrage. <u>Non concerné</u>
TITRE IV : IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN		
La retenue ne porte pas d'impact sur le milieu marin au vu de son éloignement géographique.		
TITRE V : REGIMES PARTICULIERS		
La retenue ne relève pas d'un régime particulier.		

¹ **Inventaire des frayères, ou des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole**

<https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-assainissement/Gouvernance-de-l-eau/Inventaire-des-frayeres-ou-des-zones-de-croissance-ou-d-alimentation-de-la-faune-piscicole>

► **L'ouvrage en projet et le prélèvement d'eau sont soumis aux rubriques :**

- 1.2.1.0 : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : **AUTORISATION**
- 1.3.1.0 : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h : **AUTORISATION**
- 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : **AUTORISATION**
- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : **AUTORISATION**
- 3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non : Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : (D) : **DECLARATION**

Compte rendu de réunion



DATE :

11/12/2025

HEURE :

10H-13H

ANIMATEUR :

Céline MONTMAGNON

EN PRESENCE DE :

Yohann PALISSE (ASL des Doux Motivés) ; Sylvain BERTRAND (ASL des Doux Motivés) ; Céline MONTMAGNON (SICAA Etudes) ; Carole GABER (SICAA Etudes) ; Céline JAILLET (DDT 07) ; Angélique JALADE (DDT 07) ; M. De CHAZOTTE (propriétaire foncier, non présent pour la partie en salle)

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de barrage de retenue porté par l'ASL des Doux Motivés en vue de la substitution de pompages dans la rivière du Doux. Visite du site sur le terrain, identification des enjeux. Discussion en salle.

COMPTE RENDU DES ECHANGES

Céline MONTMAGNON, Yohann PALISSE et Sylvain BERTRAND présentent l'historique du projet, sa genèse et les aspects techniques liés au projet. Ce projet de substitution permettrait de substituer 4 à 5 pompages sur les 6 actuellement présents dans le Doux. Ces pompages sont principalement utilisés en période d'étiage. Céline JAILLET rappelle que le projet a été présenté en COTECH en 2024, et que le Syndicat de Mixte de la Rivière du Doux a émis un avis favorable au projet de substitution sous réserve de l'installation d'un moine.

Visite du site :

Les présentes font le tour du site et les principaux éléments connus au stade avant-projet sont situés sur le terrain.

Céline MONTMAGNON présente l'objectif du projet et les caractéristiques techniques de dimensionnement et d'implantation.

Actuellement le site est occupé par une prairie mésophile pâturée (bovin) et fauchée. Les parties de la prairie les plus proches du cours d'eau ont une tendance à l'enfrichement (rejet des ronces et repousse arbustives et arborescentes).

On note la présence de deux chandelles de bois mort sur pied en bord de cours d'eau. Les arbres constituant la ripisylve sont principalement des feuillus non caractéristiques de milieux humides (érables, chênes, hêtres). Ce sont principalement de jeunes sujets. Certains sont plus imposants ($\varnothing < 50\text{cm}$), à part les deux chandelles, il n'y a pas d'arbres moribonds ou présentant des cavités, trous de pics ou autres. Ces arbres sont perchés au-dessus du niveau d'eau et on note la présence de racines nues. La rive gauche du cours d'eau est occupée par des prairies de fauches et des bois clairs de reprise de feuillus, quelques espèces herbacées de sous-bois sont remarquées.

Il n'y a pas de présomption de zones humides par la cartographie des inventaires ou par les observations de terrain (pas de végétation hygrophile sur la majorité de la surface du site).

Céline JAILLET rappelle la nécessité de faire expertiser l'enjeu piscicole par la FDAPPMA. Une consultation de cet organisme permettra peut-être de préciser la nécessité de la réalisation d'une expertise IBGN ou I2M2.

Carole GABER présente à la DDT et aux exploitants agricoles les enjeux qu'elle identifie à première vue sur le site et qui demanderont selon elle une expertise complémentaire et détaillées des impacts. Elle précise qu'une cartographie des habitats détaillées lui semble nécessaire. L'aspect intermittent du cours d'eau et son côté ombragé laissent à penser à un habitat favorable pour les amphibiens, ce qui demandera probablement une expertise. Enfin les deux chandelles devront être décrites en tant qu'habitats potentiels pour les arthropodes saproxylique et les chiroptères arboricoles. Ces éléments semblent être les principaux enjeux sur le site.

Echanges en salle :

La DDT07 rappelle que le projet va dans le bon sens. Il conviendra de préciser les pompages à retirer et les volumes qui vont être substitués. Il faudra également présenter les autres projets qui ont été envisagés hors cours d'eau, les autres sites possible et l'impasse dans laquelle les exploitants agricoles sont actuellement rendue. Sylvain BERTRAND et Yohann PALISSE précisent qu'ils ont déjà identifié le ou les pompages qui ne pourront pas être substitués en fonction des résultats des investigations de faisabilité (volume d'eau stockable contraint).

Céline MONTMAGNON présente le fonctionnement d'une ASL, structure qui a été créée pour porter le projet de création de barrage. Elle indique le planning pressenti pour :

- Réaliser les études techniques et environnementale : 1^{er} semestre 2026,
- Demande d'examen au cas par cas à la DREAL : janvier 2026
- Déposer la candidature aux aides du FEADER - ligne 206 pour le volet « Etudes » uniquement : au plus tard le 28/02/2026
- Le dépôt du dossier réglementaire sur le régime de l'Autorisation : fin d'année 2026
- Le dépôt d'un dossier de candidature aux subventions pour le volet « Travaux » en 2027, sous réserve des recommandations de la Région.

Céline JAILLET précise que la présentation du projet ne devra pas omettre de mentionner les retenues présentes en amont du projet, dont une sur le même cours d'eau qui a un impact certain sur le régime hydraulique et écologique du cours d'eau.

Certaines rubriques réglementaires qui concernent le projet sont précisées :

- Le projet porté par l'ASL des Doux Motivés est soumis à **examen au cas par cas** au titre du Code de l'environnement et est soumis au **régime d'Autorisation** au titre de la Loi sur l'eau.
- Le fossé de contournement sera réalisé à ciel ouvert, le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 3.1.3.0.
- Le régime urbanistique devra être précisé au moment de l'instruction du dossier Loi sur l'eau, les deux procédures étant dorénavant liées. Les représentants de l'ASL des Doux Motivés s'engagent à réaliser la démarche d'information de leur projet auprès des mairies de Bozas et d'Arlebosc afin de leur demander les démarches à engager au titre du Code de l'Urbanisme.
- Céline JAILLET précise que dorénavant la procédure d'instruction des dossier Loi sur l'Eau permet qu'une seule demande de complément, au-delà, le projet est rejeté. Le bureau d'étude en charge de la rédaction du dossier réglementaire devra être vigilant et maintenir les échanges avec la DDT avant l'instruction pour faciliter la procédure d'instruction. Une relecture du dossier sera proposée.
- La DDT 07 va se renseigner sur la nécessité de réaliser une demande de défrichement.
- Le projet étant situé en périphérie d'une zone d'abord des monuments historiques et les bureaux de l'ABF étant dans les même locaux que la DDT, Céline JAILLET précise qu'elle ira demander les informations sur les procédures à réaliser dans le cadre du projet.
- Une expertise « zone humide » ne semble pas nécessaire au vu des zonages et des observations de terrain réalisées.
- La proximité avec la route départementale nécessite de demander des précisions au service des routes du Département. Les représentants de l'ASL des Doux Motivés s'en charge.
- La rubrique 3.1.5.0 (zones de frayères) de la nomenclature Loi sur l'Eau peut éventuellement s'appliquer au projet, ceci est à faire vérifier à la FDAPPMA.

Des prescriptions techniques sont également précisées :

- Une expertise OFB du cours d'eau à expertiser est à réaliser sur le bras venant en rive gauche. La DDT demande la réalisation de l'expertise.
- Le débit réservé du projet doit être équivalent au Module estimé du ruisseau. Céline MONTMAGNON précise que les deux méthodes de calculs possibles (méthodes des pluies et par extrapolation du bassin versant au droit des pompages dans le Doux) seront utilisées pour une estimation au plus proche de la réalité.
- La période de remplissage autorisée est du 1^{er} octobre au 31 mai respectant le Protocole départemental pour la construction de retenue d'eau à usage agricole.

- L'opportunité de l'installation d'un moine en complément du déversoir de crue devra être étudiée, élément recommandé par le SMBVD.

CONCLUSION

- ✓ La réalisation d'un pré-diagnostic écologique avec une cartographie simplifiée des habitats naturels et la situation du projet au regard des zonages environnementaux, est nécessaire pour le dépôt de la demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL. Ce pré-diagnostic identifiera les potentiels enjeux écologiques. L'analyse qu'en fera la DDT servira aussi pour orienter l'ASL vers la nécessité de réaliser telles ou telles études ou procédures (autorisation de défrichement, étude IBGN, délimitation « zone humide », inventaire faune-flore sur 4 saisons, etc).
- ✓ Dépôt d'une demande d'examen au cas par cas en janvier 2026.
- ✓ La DDT 07 s'exprime favorablement quant au calendrier exposé : dépôt d'un dossier de demande de subvention pour février 2026 pour le volet études, réalisation du dossier réglementaire dans l'année 2026 pour l'instruction du dossier Loi sur l'Eau. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le dossier travaux en 2027.

PROCHAINES ETAPES

DDT 07 :

- Demande d'expertise OFB du cours d'eau
- Précision sur la réalisation d'une demande d'autorisation de défrichement
- Précision sur démarche aux abords des monuments historiques

ASL Doux Motivés

- Questionner les mairies de Bozas et d'Arlebosc sur le régime urbanistique du projet
- Information et avis du service des routes du Département concernant le projet

SICAA Etudes

- Interroger la FDAPPMA sur les enjeux piscicoles, les zones de frayères et solliciter un avis sur la réalisation d'une étude IBGN.
- Réaliser un pré-diagnostic écologique à partir des observations de terrain et des zonages environnementaux
- Déposer une demande d'examen au cas par cas dans les plus brefs délais

Photographies du site prises le 11/12/2025





DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES DOUX MOTIVES

PROJET DE CREATION D'UN BARRAGE DE RETENUE COLLECTIF POUR LA SUBSTITUTION DE POMPAGES EN RIVIERE A L'ETIAGE

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SIMPLIFIE

DATE : 05/01/2026



Affaire suivie par : Carole GABER

✉ 13, Chemin des Senteurs - 26 400 AOUSTE-SUR-SYE

☎ 06.21.40.20.72

💻 carole.gaber@sicaa.fr

INFORMATIONS GENERALES

Numéro d'affaire	13243
Projet	Création d'un barrage de retenue collectif pour la substitution de pompages en rivière à l'étiage
Document	Diagnostic écologique simplifié
Etabli par	Carole GABER – Chargée d'études Eaux Urbaines et Rurales
Vérifié par	Céline MONTMAGNON

Versions	Dates
1	05/01/2026

Sommaire

INFORMATIONS GENERALES.....	2
PREAMBULE	4
PARTIE 1 : IDENTITE DES PETITIONNAIRES	5
PARTIE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE DE L'OUVRAGE EN PROJET	5
PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	9
1. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	9
1.1. Zone humide	9
1.2. Cours d'eau	9
1.3. Zone inondable.....	10
2. CONTEXTE ECOLOGIQUE	10
2.1. Protection réglementaire	11
2.2. Protection contractuelle.....	11
2.3. Protection au titre de conventions	12
2.4. Périmètres d'inventaires	12
2.5. Consultation des bases de données naturalistes	13
2.6. Conclusions	15
PARTIE 4 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SIMPLIFIE.....	16
1. METHODOLOGIE	16
1.1. Flore – Habitats.....	16
1.2. Faune	17
1.3. Valeur patrimoniale habitats et espèces.....	17
2. RESULTATS DU PRE-DIAGNOSTIC	18
2.1. Délimitation de la zone d'étude	18
2.2. Cartographie des habitats naturels	19
2.3. Autres remarques.....	20
PARTIE 5 : ELEMENTS RESTANT A ETUDIER ET A CARACTERISER	22
1. CONCLUSIONS ET RESERVES SUR LES INVESTIGATIONS REALISEES	22
2. ETUDES COMPLEMENTAIRES ENVISAGEES	23

PREAMBULE

L'Association Syndicale Libre des Doux Motivés a été créée lors de l'Assemblée générale constitutive du 11 décembre 2025 à Arlebosc dans le département de l'Ardèche. Cette ASL constituée de propriétaires fonciers, dont la plupart exploitants agricoles, porte un projet de stockage d'eau hivernale. Cette retenue permettra de venir substituer 4 à 5 pompages dans la rivière du Doux, sur les 6 actuellement utilisés pour l'irrigation des parcelles du périmètre syndical de l'ASL.

Durant plusieurs années, les exploitants ont cherché en vain un site favorable répondant à la fois à leur besoin en eau et en adéquation avec le Protocole entre les acteurs des territoires concernant la création de retenues d'eau à usage agricole dans le département de l'Ardèche.

Après plusieurs propositions au COTECH de la DDT de l'Ardèche, ce site est choisi, situé sur un cours d'eau intermittent non nommé, affluent du Doux en rive gauche.

Une visite technique et de cadrage réglementaire a été organisée le 11 décembre 2025 en présence des membres du Syndicat de l'ASL des Doux Motivés, de la DDT de l'Ardèche et du bureau d'études SICAA. Le contexte du projet a pu être présenté et les enjeux environnementaux ont été analysés.

Ce diagnostic présente l'analyse bibliographique du site au regard des zonages environnementaux locaux, ainsi qu'une analyse des enjeux environnementaux à partir des observations réalisées sur site.

PARTIE 1 : IDENTITE DES PETITIONNAIRES

Les 4 exploitations à l'origine du projet, sont :

- ✓ L'EARL des Lilas, représentée par Monsieur Yohann PALISSE ;
- ✓ Le GAEC du Soleil Levant, représenté par Monsieur Sylvain BERTRAND ;
- ✓ L'EARL des Deux Tilleuls, représenté par Monsieur André VERCASSON ;
- ✓ Monsieur Grégory GRANGIER.

Une Association Syndicale Libre a été créée le 11 décembre 2025 lors de l'assemblée générale constitutive à Arlebosc. Cette structure porte le projet de stockage d'eau venant en substitution des pompages dans le Doux qui servent à l'irrigation des parcelles du périmètre syndical. Cette association de propriétaires est le garant d'une stabilité dans le temps.

PARTIE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE DE L'OUVRAGE EN PROJET

DEPARTEMENT	ARDECHE
COMMUNE	ARLEBOSC 07 410 et BOZAS 07 410
LIEU-DIT	Rossignol
REFERENCES CADASTRALES	ARLEBOSC : section AD parcelles n°65 et 56 ; Section AM parcelles n°18, 19, 20 et 23 ; BOZAS : section AN parcelle n°118
COORDONNEES LAMBERT 93	x = 830446.320, y = 6439449.121, z = 385m
BASSIN HYDROGRAPHIQUE	Rhône-Méditerranée
LIBELLE ZONE HYDROGRAPHIQUE	Le Doux du ruisseau de Vernières à la Daronne - V372
MASSE D'EAU	Le Doux de la carrière de Désaignes à la Daronne - FRDR454

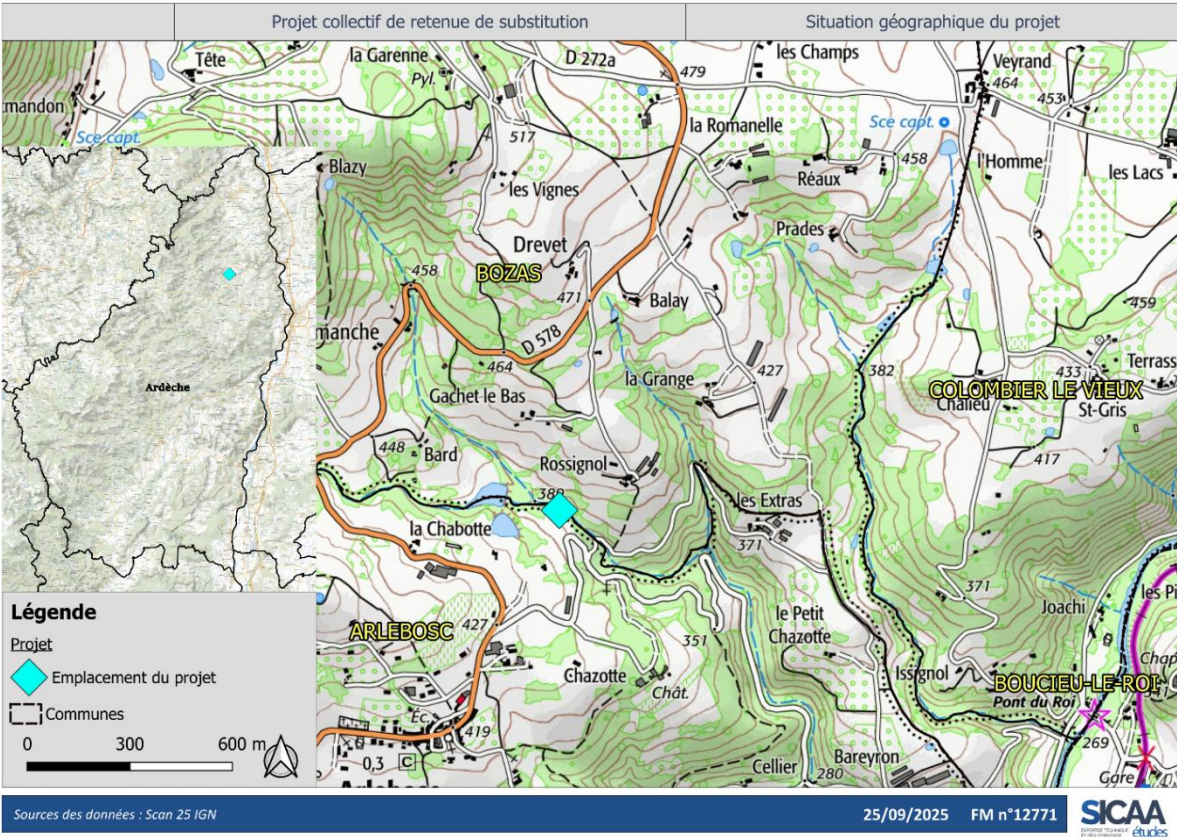


Fig. 1. Situation géographique de l'emplacement identifié pour le projet de barrage.

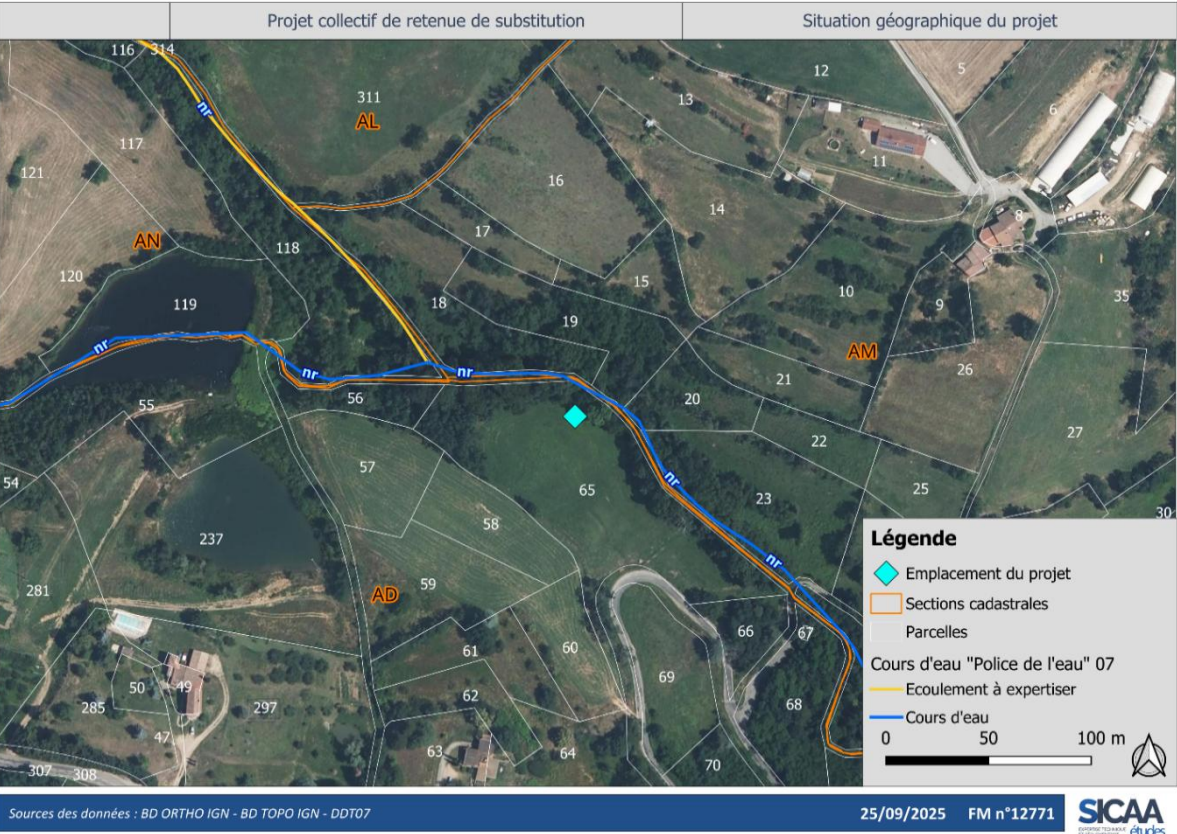


Fig. 2. Situation sur orthophotoplan et matrice cadastrale de l'emplacement du projet.



Fig. 3. Photographie prise à mi-amont du site. *Source : Chambre d'Agriculture 07, 2024.*

La carte suivante montre l'emprise estimée du projet sur l'orthophotoplan. Elle a été produite à la suite de la réalisation de l'étude topographique du site et de l'élaboration de l'avant-projet pour évaluer le volume d'eau stockable à cet endroit, dont les caractéristiques sont déterminées en partie 3.

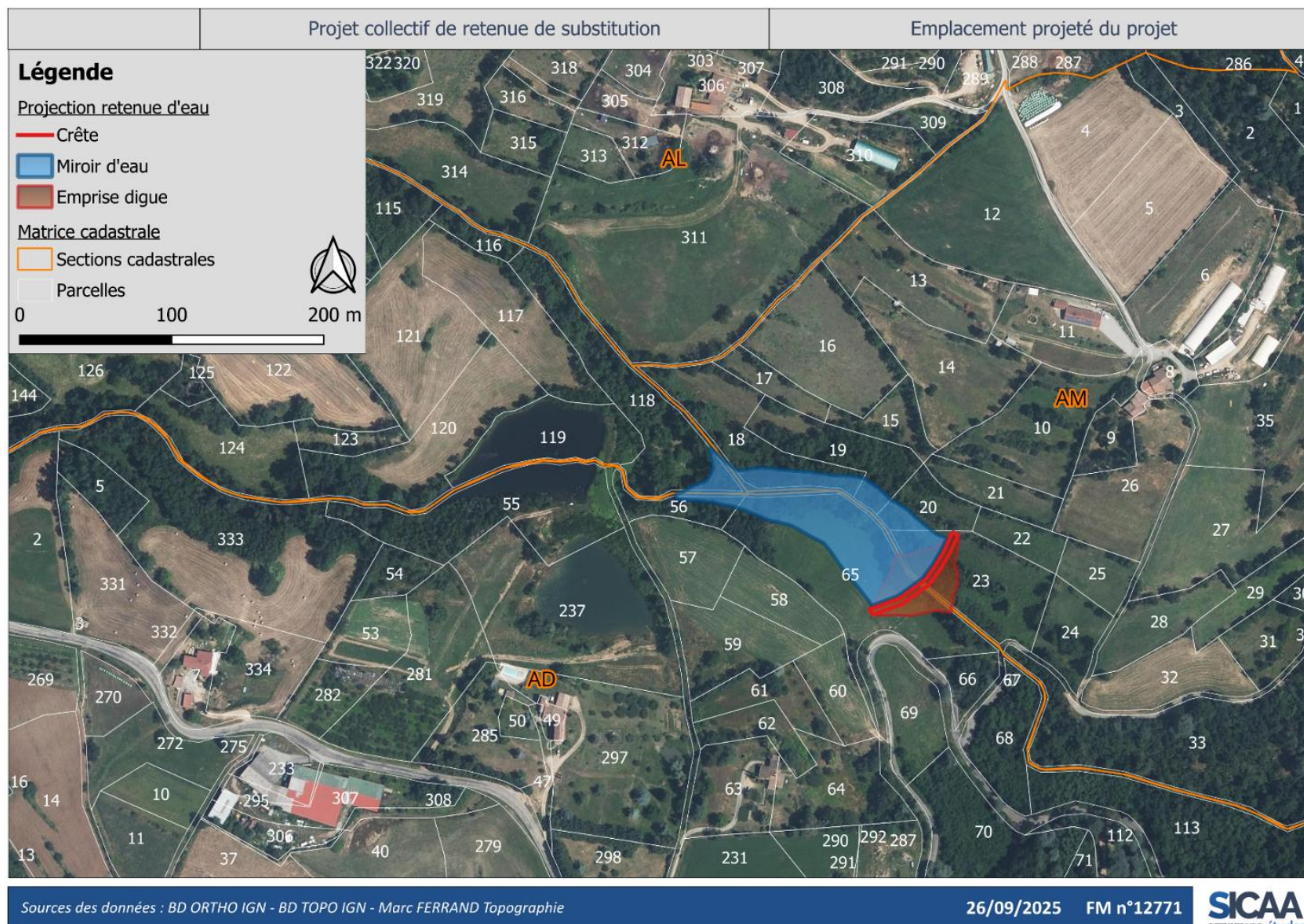


Fig. 4. Emprise projetée du barrage de retenue sur orthophotoplan et matrice cadastrale.

PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

1.1. Zone humide

Selon la carte des zones humides supérieures à 1 ha de la DDT07, le projet n'est pas situé en zone humide. La carte des milieux potentiellement humides situe une probabilité forte de présence de zone humide liée au réseau hydrographique (cf. [figure 5](#)). Néanmoins, la visite sur le terrain ne révèle pas d'habitat ou de végétation hygrophile.

- *Il n'y a pas de présomption de présence de zone humide à l'emplacement du projet.*

1.2. Cours d'eau

Le projet de retenue prévoit de capter 2 écoulements à des fins de remplissage (cf. [figure 5](#)) :

- Un cours d'eau intermittent
 - Un écoulement à expertiser sur la carte de la DDT
- *Une expertise terrain de la Police de l'eau est nécessaire pour caractériser l'écoulement en amont (en orange sur la carte ci-dessous). Cette expertise va être sollicitée par la DDT de l'Ardèche auprès de l'OFB.*

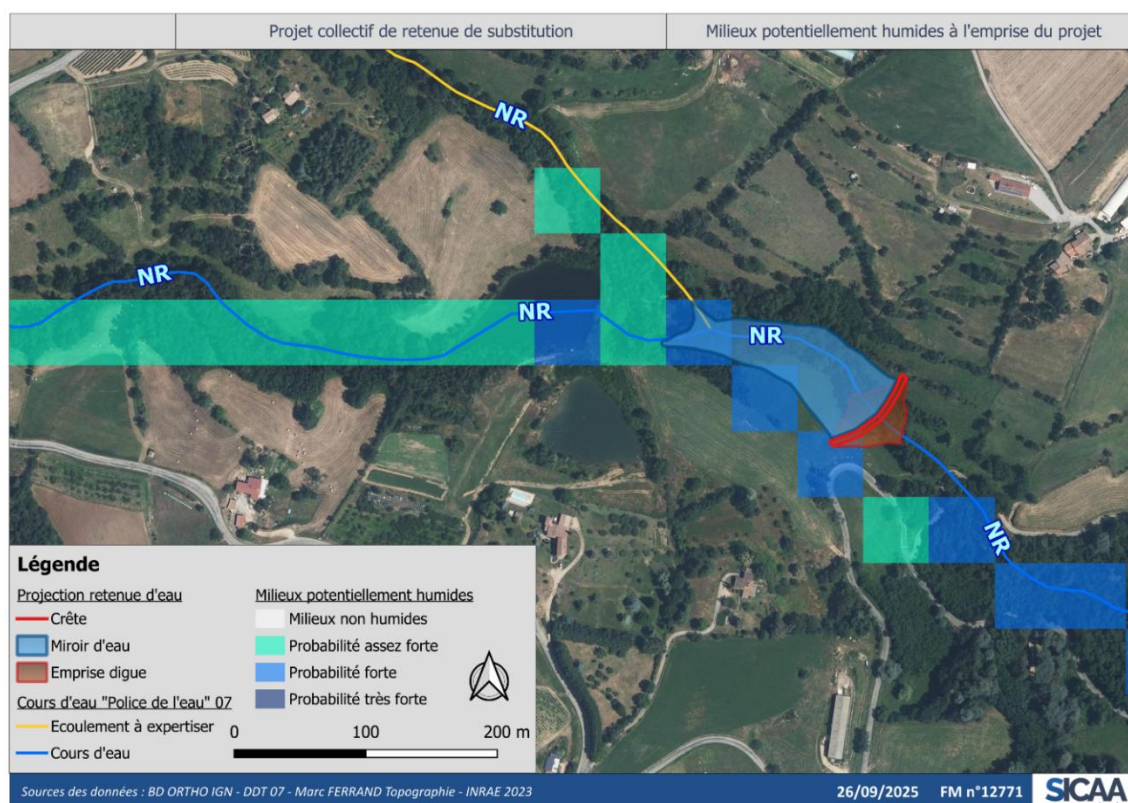


Fig. 5. Enjeux milieux humides et cours d'eau associés au projet.

1.3.Zone inondable

L'emplacement prévu du projet n'est pas concerné par un risque inondation. La commune de Bozas est concernée par le PPR du Doux (en aval du projet).

2. CONTEXTE ECOLOGIQUE

Le projet de création de barrage de retenue est présenté dans cette partie au regard des zonages de protection et de sensibilité.

Actuellement sur les parcelles se trouve une prairie pâturée par des bovins, des bois et le lit d'un cours d'eau intermittent.



Fig. 6. Photographie prise en aval du site (source : Chambre d'agriculture 07).



Fig. 7. Photo prise à l'emplacement du cours d'eau sur site.

2.1. Protection réglementaire

Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur de protection règlementaire : arrêtés de protection de biotope, de géotope ou des habitats naturels, parc naturel, réserves biologiques, naturelles nationales, de chasse et de faune sauvage, zone retenue dans la stratégie de création des aires protégées.

2.2. Protection contractuelle

2.2.1. NATURA 2000 / Zone Spéciale de Conservation (ZSC) / Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore (source : www.nature2000.fr).

► **Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000.**

Nom du site	Type de site	Distance la plus proche vis-à-vis du projet
Affluents rive droite du Rhône – FR8201663	ZPS-Directive habitat	1 km au Nord-Ouest

2.2.2. Parc Naturel Régional (PNR)

Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

► **Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un Parc Naturel Régional.**

Nom du site	Distance la plus proche vis-à-vis du projet
Monts d'Ardèche - FR8000041	5 km à l'Ouest

2.2.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site présentant un intérêt écologique, paysager ou patrimonial, identifié et protégé par un Département. Créés dans le cadre d'une politique locale de préservation, les ENS visent à préserver la biodiversité et les milieux naturels tout en permettant, lorsque cela est possible, la sensibilisation du public. Contrairement aux réserves naturelles ou aux parcs nationaux, les ENS ne relèvent pas d'une réglementation nationale stricte mais d'une gestion départementale adaptée aux enjeux locaux.

► **Le projet n'est pas localisé dans un Espace naturel Sensible.**

Nom du site	Distance la plus proche vis-à-vis du projet
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	Partie de l'ENS la plus proche du site : 1,9km à l'Est

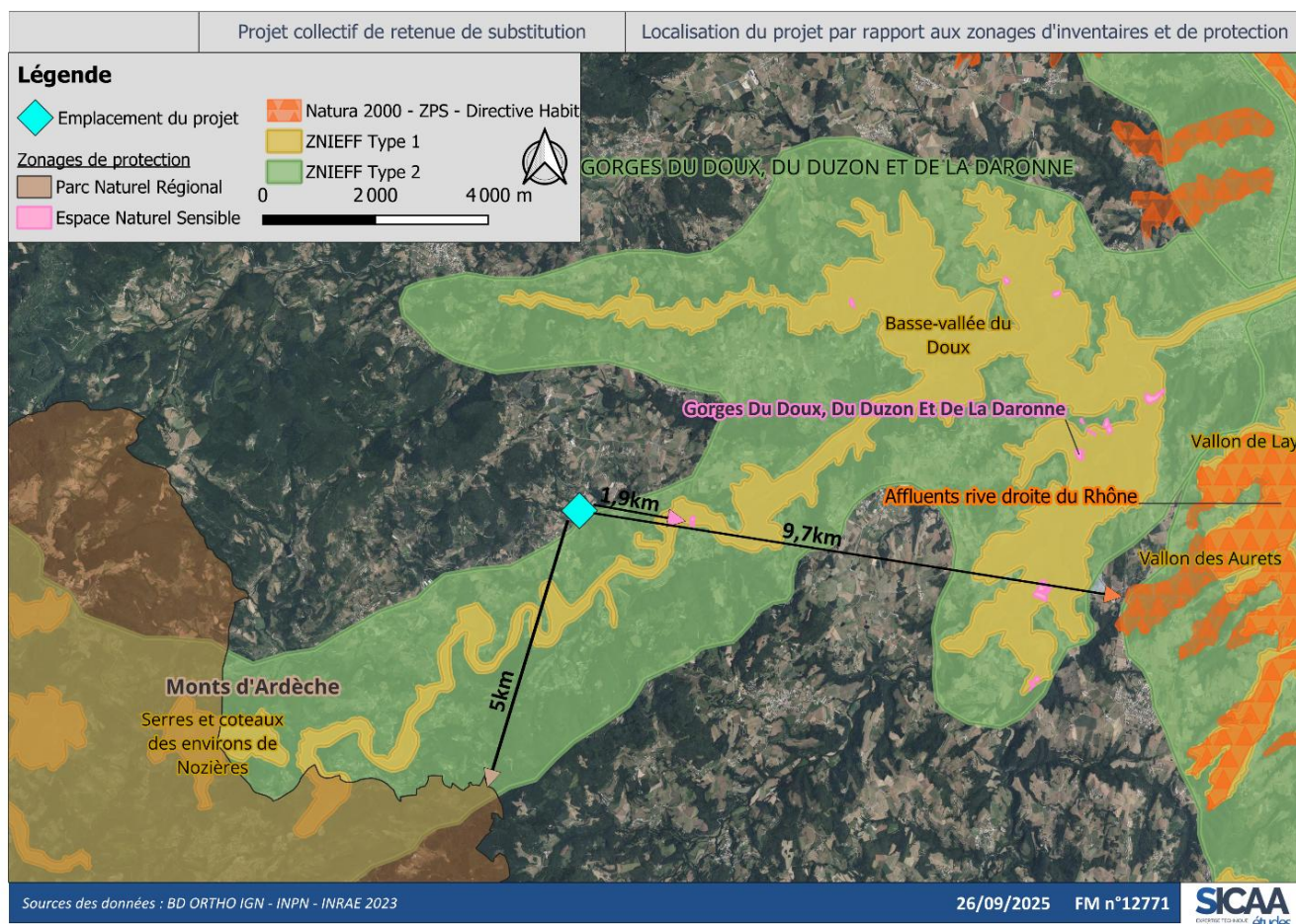


Fig. 8. Situation géographique du projet vis-à-vis des PNR, des zones Natura 2000 et des ENS.

2.3. Protection au titre de conventions

Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur de protection au titre de conventions : géoparcs mondiaux ou bien naturel ou mixte du patrimoine mondial de l'UNESCO, ni zones humides protégées par la convention de Ramsar, ni réserves de biosphère, ni aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, zones marines protégées de la convention Oslo-Paris, aires spécialement protégées de la convention de Carthage.

2.4. Périmètres d'inventaires

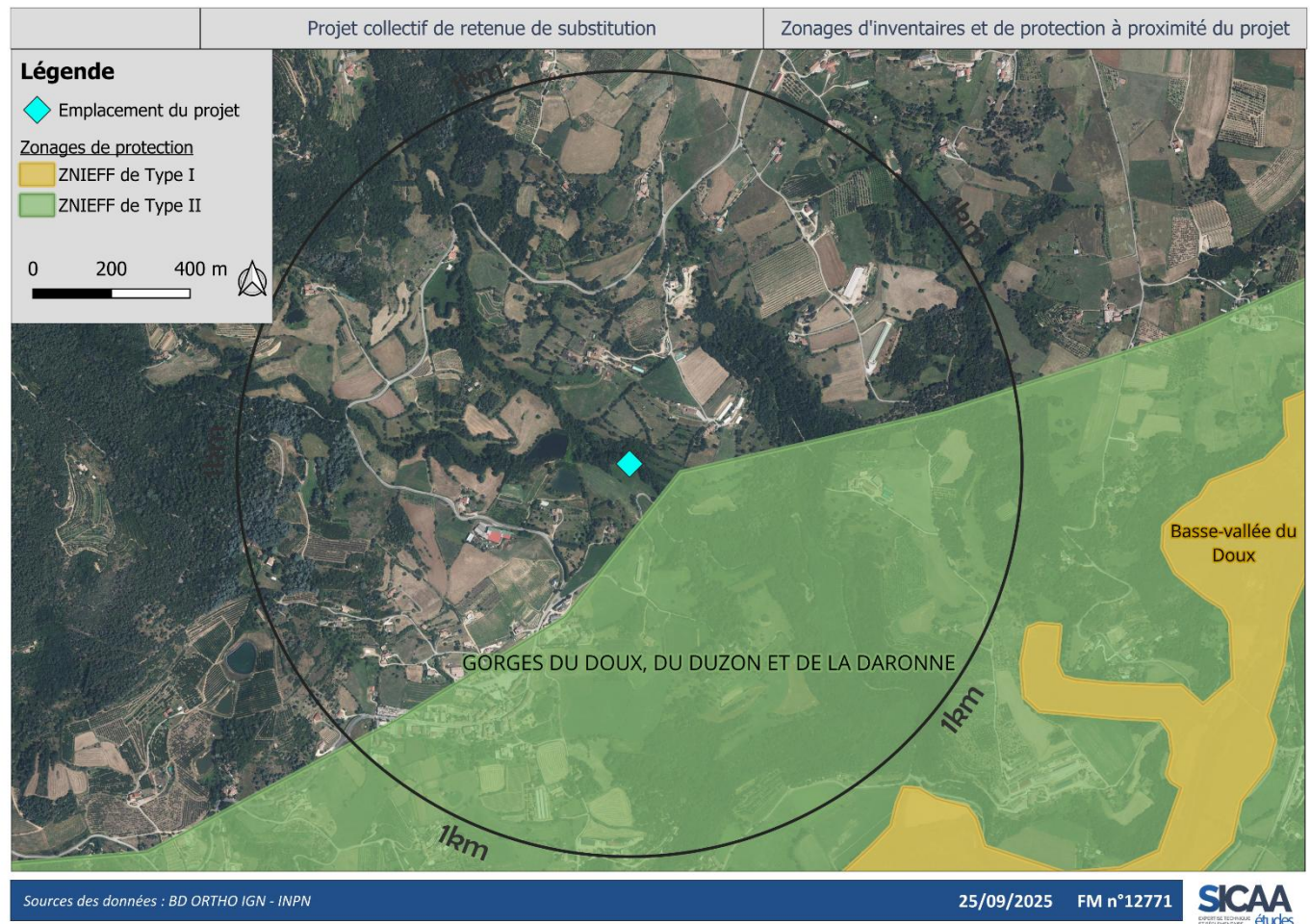
Le projet de retenue se situe à proximité de périmètres d'inventaires, les ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il s'agit d'un inventaire du patrimoine naturel, n'impliquant pas de statut de protection. Les ZNIEFF permettent cependant d'attester de la valeur écologique d'un territoire, et portent un objectif de connaissance scientifique. Elles sont de 2 types :

- Les ZNIEFF de type II couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé ;
- Les ZNIEFF de type I présentent des surfaces plus limitées mais sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

► *Le site ne se situe pas dans un périmètre d'inventaire.*

Les ZNIEFF les plus proches sont :

Type de zonage	Nom	Code INPN	Proximité avec le projet
ZNIEFF type I	Basse-vallée du Doux	820031016	1,1 km au Sud-Est
ZNIEFF type II	Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	8200331028	< 100 m



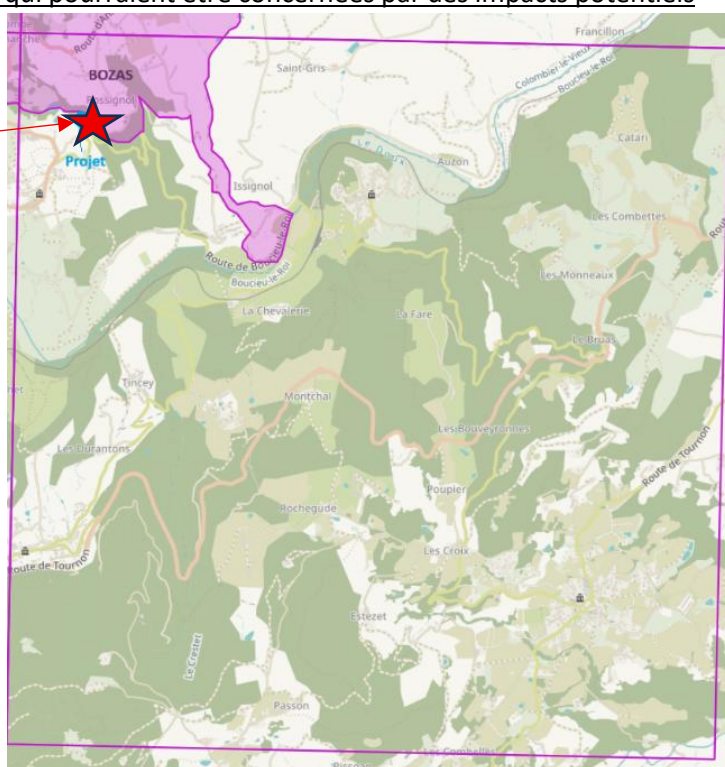
- **La consultation de la base de données Faune-AURA sur un polygone contenant le projet ne révèle pas la présence d'espèce à enjeu de conservation.** Ne sont répertoriées que des espèces d'oiseaux communes (geai des chênes, étourneau sansonnet, mésange bleue, mésange charbonnière, buse variable).

Des données d'espèces nichant dans le bâti ou dans des arbres à cavités sont mentionnées (hirondelle rustiques, chouette hulotte, chevêche d'Athéna) dans le bourg.

La consultation de la base de données Biodiv-AURA (faune et flore) permet de consulter les données sur des mailles de 5 km de côté. Les données suivantes sont celles ayant été recensées sur la maille contenant l'emplacement du projet (cf. **figure 10**), mais ne concerne pas seulement l'emprise exact du projet. Ces données sont donc à relativiser quant à l'implantation du projet.

- ❖ Une seule espèce d'amphibien est observée à proximité : la salamandre tachetée ;
- ❖ Pas d'espèce floristique protégées relevée ;
- ❖ Pas d'espèce d'arthropode protégée relevée (présence de nombreuses données d'Odonates, laissant penser à un point d'inventaire dédié à proximité) ;
- ❖ Parmi les mammifères, une mention d'observation de loutre, qui semble plutôt inféodées à la présence du Doux, le cours d'eau intermittent ne correspondant pas à son écologie.
- ❖ Parmi les oiseaux observés, voici ceux ayant un statut de conservation défavorable observés : le grand-duc, la bécasse des bois, le faucon pèlerin, la tourterelle des bois et l'hirondelle rustique. Parmi ces espèces, 2 sont des espèces inféodées au bâti, le grand-duc est cavernicole. Il n'y a donc que la tourterelle des bois et la bécasse des bois qui pourraient être concernées par des impacts potentiels au droit du projet.

Projet



En violet, commune de Bozas.

Fig. 10. Maille de 5 km de côté impliquant le projet. *Source : Biodiv-AURA¹, consulté en janvier 2026.*

¹ <https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/commune/07039>

2.6. Conclusions

Les informations de zonages de protection et d'inventaires existants ont été consultés. Les bases de données naturalistes ont été consultées à l'emplacement du projet et son environ proche, ainsi que sur une maille de 5 km de côté englobant le projet.

2.6.1. Enjeux identifiés vis-à-vis des zonages environnementaux

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection, il n'est pas inclus dans un site Natura 2000 et n'est pas inclus dans un périmètre d'inventaire.

La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de Type 2 « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (8200331028) ».

Les informations relatives à cette ZNIEFF révèlent des enjeux de conservation des réseaux de gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne, soulignant l'intérêt de ces cours d'eau et de la diversité de leurs faciès d'écoulement pour la faune piscicole, ainsi que pour les arthropodes inféodés aux cours d'eau. Elle souligne également l'importance des habitats rocheux pour les espèces cavernicoles (avifaune, ichtyofaune). Enfin cette ZNIEFF présente un enjeu local de conservation pour certains habitats permettant la confrontation de milieux montagnards et méditerranéen.

- ***Le projet ne vient pas altérer les milieux concernés, il participe même à la préservation de la qualité des milieux aquatiques en substituant des pompages dans le Doux en période d'étiage.***

Est également présente à environ 1 km, la ZNIEFF de type 1 « Basse vallée du Doux » qui présente des enjeux liés à la préservation de ses habitats rivulaires et des espèces inféodées aux milieux alluviaux, ce qui implique une vigilance particulière concernant toute intervention susceptible de modifier la dynamique hydrologique, la continuité écologique ou la qualité des habitats associés.

- ***Le projet n'impacte pas les milieux rivulaires concernés. Son impact potentiel sur les espèces aquatiques doit être évalué. Le projet participe de la préservation des milieux aquatiques en substituant des pompages dans le Doux en période d'étiage.***

Le site Natura 2000 le plus proche est nommé « Affluents rive droite du Rhône ». Ce site couvre environ 4200 ha et inclut 16 vallons perpendiculaires à la vallée du Rhône ; ces vallons, souvent forestiers et topographiquement encaissés, constituent des réservoirs d'habitats naturels variés et fonctionnels. Le site abrite des habitats d'intérêt communautaire (forêts de pente, forêts alluviales, landes sèches, pelouses) et une diversité d'espèces d'intérêt communautaire. Il a été désigné pour préserver ces habitats naturels et les espèces qui en dépendent, compte tenu des pressions liées à l'évolution des usages des sols (mise en culture, fermeture des milieux) et des facteurs anthropiques. La gestion du site vise à maintenir la qualité écologique des milieux, la dynamique des cours d'eau et la continuité des habitats associés, afin de répondre aux objectifs de conservation fixés dans le document d'objectifs du site.

- ***La visite sur le terrain n'a pas mis en évidence d'habitat d'intérêt communautaire (cf. cartographie des habitats naturels en page 20) et le projet se situe hors des vallons ciblés par ce site Natura***

2000. Le projet concourt à maintenir la qualité écologique des milieux en substituant des prélèvements d'eau en période d'étiage ainsi qu'en maintenant des milieux ouverts.

2.6.2. Enjeux identifiés vis-à-vis de la consultation des bases de données d'inventaires

La consultation des bases de données d'inventaires disponibles révèle la présence d'espèces avifaune communes, sans enjeu de conservation au droit et à proximité immédiate du projet. La consultation des données à une échelle plus englobante ne mentionne pas d'espèce floristique ou d'arthropode protégé. On note la présence de la salamandre tachetée et de quelques espèces d'oiseaux à enjeu de conservation défavorable susceptible d'être concernées par l'emprise du projet.

- **Les investigations à mener dans le cadre de la faisabilité devront porter prioritairement sur l'avifaune nicheuse potentielle en milieux boisés, des compléments ciblés sur les amphibiens et la vérification de l'absence d'espèce floristique protégée.**

PARTIE 4 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE SIMPLIFIE

1. METHODOLOGIE

Une visite technique a permis la réalisation d'un diagnostic écologique le 11 décembre 2025.

1.1.Flore – Habitats

La végétation du site est étudiée selon 2 aspects principaux : les structures végétales homogènes et la recherche d'espèces à enjeux d'intérêt écologique.

Structure de la végétation

La structure de la végétation est analysée par une étude phytosociologique, selon l'abondance relative des espèces. Cette méthode permet d'identifier les groupements d'habitats présents sur le site, notés selon le référentiel européen EUNIS. L'objectif est de déterminer la qualité des habitats présents.

Identification d'espèces à « enjeux écologique »

Avec la méthode d'étude phytosociologique, sont également identifiés les espèces particulières, qu'elles soient patrimoniales et/ou protégées et/ou menacées mais également exotiques envahissantes, c'est-à-dire en concurrence avec les espèces autochtones du site.

La présence d'espèces sensibles doit faire l'objet d'une recherche bibliographique afin de déterminer, notamment, leur aire de répartition.

L'identification d'espèces exotiques envahissantes (avérées et potentielles) permet de prévenir la perte de fonctionnalité d'un écosystème et d'agir pour limiter sa propagation.

1.2.Faune

La présence et la fréquence des espèces faunistiques dépendent des facteurs biotiques et abiotiques de l'environnement du site dont :

- ❖ La structure de la végétation présente et la nature du sol ;
- ❖ La présence de milieux aquatiques ;
- ❖ La météorologie du site (lors des prospections sur le terrain).

Chaque espèce possède un cycle de vie différent qui influence sa présence ou son absence dans un milieu.

Les méthodes d'identification des groupes d'espèces diffèrent selon leurs caractéristiques morphologiques. Les différents taxons sont alors identifiés soit directement (à vue, par capture-identification-relâchement, au chant) soit indirectement (traces).

La visite technique étant réalisée à une période ne permettant pas les observations directes de la plupart des taxons, les enjeux liés à la faune sont déterminés à partir des habitats observés. La période choisie est en effet idéale pour détecter les lieux de gîtes, d'abri, etc. Une attention particulière est donc portée aux habitats constituant des gîtes potentiels ou des lieux clefs dans la réalisation de tout ou partie du cycle de vies des taxons faunistiques (terriers, mares, arbres gîtes, arbres morts, hibernaculum, etc.). Les indices de présence d'espèces sont également recherchés (empreintes, guano, nids, pots de blaireaux, etc.).

1.3.Valeur patrimoniale habitats et espèces

1.3.1. Valeur patrimoniale des habitats naturels

Les structures végétales identifiées sont ensuite évaluées selon 4 critères qui définissent leurs valeurs patrimoniales :

- Le statut de protection (directive européenne « Habitats ») ;
- La rareté ;
- L'état de conservation sur le site ;
- La présence d'une flore remarquable.

1.3.2. Valeurs patrimoniales des espèces

La valeur patrimoniale des espèces est définie selon leur statut de conservation et de protection (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux »). Le statut de conservation est basé sur la richesse spécifique et le degré de menace qui pèse sur l'espèce.

Les valeurs patrimoniales des habitats et des espèces sont déclinées en 5 niveaux illustrés par un code couleur ([Tableau 1](#)).

Tableau 1. Valeur patrimoniale des habitats et des espèces.

	Valeur patrimoniale des habitats	Valeur patrimoniale des espèces
Très forte	Habitat prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») ; Flore protégée à l'échelle européenne ou nationale ; Surfaces restreintes au niveau européen ou national ; Très bon état de conservation.	Espèce menacée ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »).
Forte	Habitat d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») ; Flore protégée à l'échelle régionale ou départementale ; Surfaces restreintes au niveau régional ou départemental ;	Espèce rare ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »).

	Bon état de conservation.	
Moyenne	Flore rare à l'échelle régionale ou départementale ; Surfaces assez importantes au niveau régional ou départemental ; Etat de conservation plus ou moins dégradé.	Espèce assez commune et protégée / espèce assez rare (quasi menacée) non protégée / annexe 4 de la directive « Habitats ».
Faible	Flore commune ; Surfaces importantes au niveau régional ou départemental ; Etat de conservation plus ou moins dégradé.	Espèce commune et protégée ou espèces sans statut mais présentant un enjeu local.
Nulle ou très faible	Habitat artificiel ne présentant aucun aspect naturel ; Flore commune ; Surfaces importantes au niveau régional ou départemental ; Etat de conservation très dégradé.	Espèce commune, non protégée.

2. RESULTATS DU PRE-DIAGNOSTIC

Une visite de site a été réalisée le 11 décembre 2025 par un temps sec, partiellement couvert, sur une matinée, avec une température de 12°C. Une zone d'étude correspondant à l'emprise élargie du projet, à ce stade d'avancement, a été définie. La visite de site a couvert l'ensemble de cette zone d'étude.

Comme précisé plus haut, cette visite a permis la détermination des habitats occupant la zone d'étude et a permis l'identification des habitats naturels potentiels pour la faune.

2.1.Délimitation de la zone d'étude

A la fin de l'année 2025, le maître d'ouvrage dispose d'un plan topographique réalisé par la société Ferrand Topographie. Ce plan au stade avant-projet est non définitif mais permet d'apprécier l'emprise supposée du projet ainsi que ses caractéristiques.

Une zone d'étude élargie d'une surface de 25 500 m² a été définie couvrant l'ensemble de l'emprise au stade avant-projet, les emprises chantier et les éventuels ajustements à venir.

On note par rapport à cette zone d'étude que 2 retenues d'eau sont situées en amont du projet. L'une capte les ruissellements du bassin versant et l'autre, non munie d'un débit réservé, est situé en amont du cours d'eau sur lequel sera implanté l'ouvrage en projet. Cela laisse à supposer que l'impact sur les compartiments hydrologiques et biologiques du cours d'eau sont déjà forts.

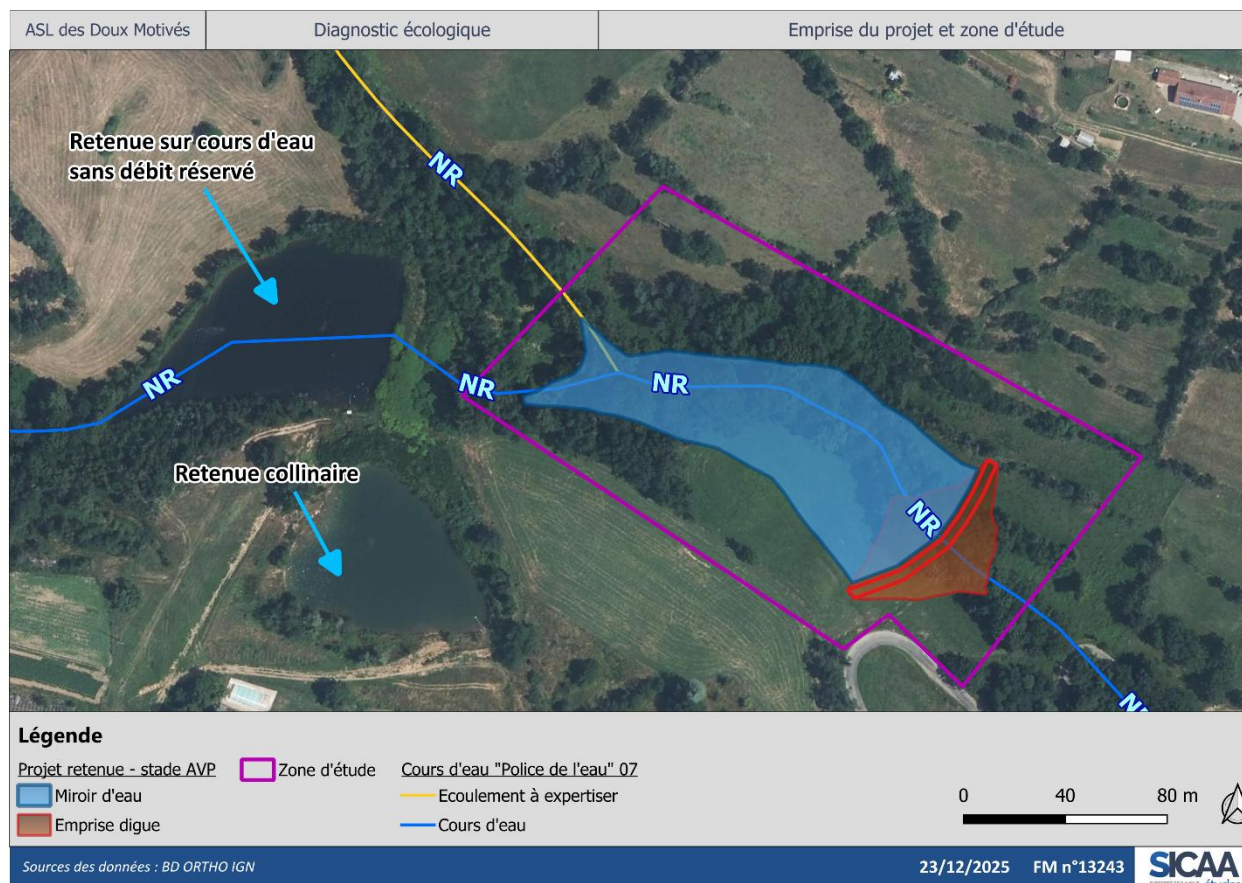


Fig. 11. Localisation de l'emprise projet au stade AVP et localisation de la zone d'étude.

2.2. Cartographie des habitats naturels

A partir de la visite de site réalisée, une cartographie des habitats naturels simplifiée est émise, présentée en **figure 12** ci-dessous.

Cette cartographie appelle plusieurs remarques :

- ❖ Le boisement caducifolié identifié borde le cours d'eau. On ne note l'absence d'habitat hygrophile rivulaire caractéristique. Il n'y a pas de transition vers des habitats hygrophiles à proximité du cours d'eau. Celui-ci ne semble pas influencer les habitats présents. Ce boisement est globalement constitué de feuillus non caractéristiques de milieux humides (érables, chênes, hêtres). Ce sont principalement de jeunes sujets. Certains sont plus imposants ($\varnothing < 50\text{cm}$). Au niveau du cours d'eau, les arbres sont perchés au-dessus du niveau d'eau et on note la présence de racines nues.
- ❖ La prairie pâturée et les prairies de fauche identifiées ont une tendance à la fermeture et à l'enfrichement, on note le développement de végétations spontanées type ronces, et reprises arbustives.

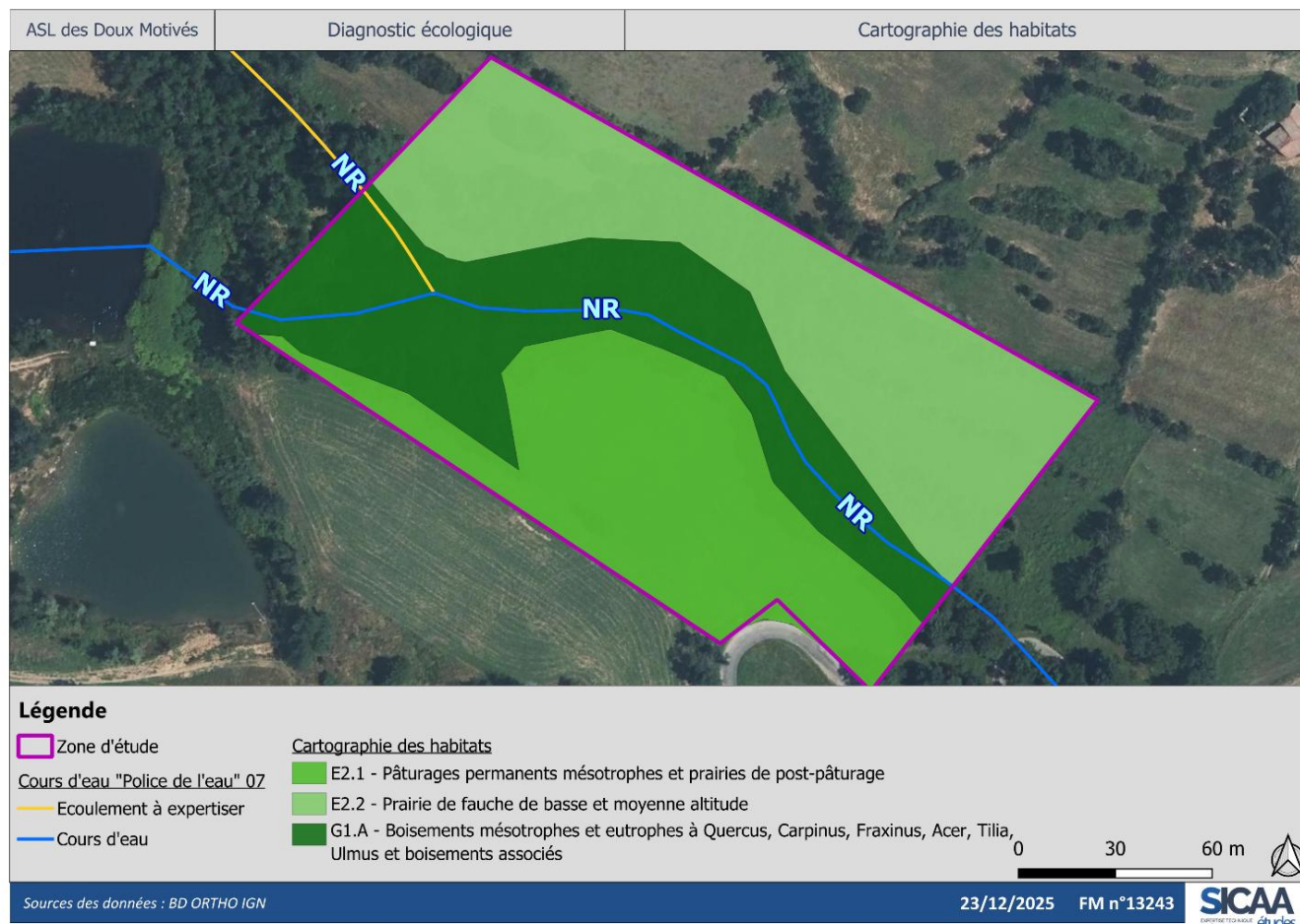


Fig. 12. Cartographie des habitats naturels sur la zone d'étude.

2.3. Autres remarques

- ❖ On note la présence de deux chandelles de bois mort sur pied en bord de cours d'eau. Il n'y a pas d'autre arbre moribond ou présentant des cavités, trous de pics ou autres. La rive gauche du cours d'eau est occupée par des prairies de fauches et des bois clairs de reprise de feuillus, quelques espèces herbacées de sous-bois sont remarquées. Les prairies sont en voie de fermeture. Cela est confirmé par l'observation de photographies aériennes anciennes (cf. [figure 13](#)).



Fig. 13. Evolution et fermeture des habitats agricoles à l'emplacement du projet entre 1980 et 2010.
(Source : IGN Remonter le temps)

- ❖ Il n'y a pas d'indice de présence de certains taxons sur le site (pas d'empreinte repérée, pas de nid, pas de terrier, pas d'arbre à cavité, pas de zone de refuge, de repos ou d'insolation).
- ❖ Le cours d'eau possède un régime intermittent. Au moment de la visite, le niveau d'eau permet une circulation et il demeure des zones de moindre débit où l'eau est quasi stagnante. Ce régime intermittent, couplés aux boisements de feuillus qui bordent le cours d'eau et peuvent créer des habitats potentiels par leur réseau de racines en berges, laissent à penser à la présence potentielle d'espèces d'amphibiens.
- ❖ On ne note pas d'indice de présence de castor sur le cours d'eau (absence de crayons et de castoréum), ni d'indice de présence de la loutre (pas d'empreinte). Les habitats naturels disponibles ne correspondent pas à l'écologie de ces espèces.

► **Les observations sur site couplées à l'analyse de la bibliographie et des données disponibles ne révèlent pas d'enjeu de conservation important sur le site étudié. La partie de boisement peut constituer un habitat potentiel pour certains taxons, sa valeur patrimoniale est faible mais les enjeux de conservation doivent être évalués précisément.**



Fig. 14. Enjeux de conservation identifiés à partir de la visite de diagnostic réalisée le 11/12/2025.

PARTIE 5 : ELEMENTS RESTANT A ETUDIER ET A CARACTERISER

1. CONCLUSIONS ET RESERVES SUR LES INVESTIGATIONS REALISEES

Les investigations réalisées sur site ont permis de :

- Vérifier l'absence d'enjeu lié à la présence de zonage de protection et d'inventaire à proximité : on note l'absence d'habitat rivulaire et d'habitat hygrophile. Il n'y a pas d'habitats rocheux dans ou à proximité du projet. Vis-à-vis des zonages écologiques recensés et leurs enjeux, le projet aura un impact positif en substituant des prélèvements d'eau à l'étiage et en contribuant au bon état écologique des milieux aquatiques dans le Doux et en aval ;
- Evaluer la qualité et l'état de conservation des habitats sur place : on note l'absence d'habitat patrimonial. Les habitats présents sont majoritairement des habitats agricoles en voie de fermeture auxquels s'ajoute un boisement de feuillus globalement jeune ;
- D'estimer les besoins complémentaires d'investigations dans la démarche de faisabilité environnementale du projet.

2. ETUDES COMPLEMENTAIRES ENVISAGEES

Afin de compléter l'étude de faisabilité environnementale du projet, des investigations complémentaires sont envisagées pour évaluer les impacts potentiels sur l'environnement.

Ce pré-diagnostic initial a permis de cibler les enjeux environnementaux présents et potentiels, une liste restreinte d'étude est donc envisagée. Cette proposition tient compte de l'état initial du site ainsi que de l'envergure du projet dans l'espace (11 000 m²) et dans le temps (environ 2 mois). L'emprise du projet sera restreinte et permet la création de nouveaux habitats, bien que d'origine anthropique. La phase chantier du projet est restreinte dans le temps, ce qui permet de réduire au maximum les impacts potentiels aux périodes les moins dommageables pour la faune.

Sont présentés ci-dessous les études identifiées à réaliser dans le cadre de l'évaluation de la faisabilité du projet.

Tableau 2. Etudes probablement à réaliser pour vérifier la faisabilité environnementale du projet.

Etudes	Eléments attendus à l'issue de l'étude	Nombre de passage et méthode envisagées
<i>Expertise écoulement</i>	Précision sur la nature de l'écoulement à expertiser en amont du projet.	Expertise OFB qui a été demandée par la DDT 07.
<i>Etude hydrobiologique</i>	Détermination de l'IBGN et de la fonctionnalité hydro biologique du cours d'eau. Délimitation des enjeux piscicoles.	Expertise IBGN et/ou I2M2 à réaliser dans l'année 2026 pour qualifier les enjeux et les impacts potentiels.
<i>Compléments d'inventaires écologiques - Habitats</i>	Délimitation des enjeux flore-habitats. En fonction des demandes de la MRAE lors l'examen au cas par cas, ce diagnostic écologique sera ou non transformé en étude d'impacts.	Investigations sur les arbres morts et gîtes potentiels à réaliser : 2 passages pour vérifier l'occupation et les impacts potentiels du projet. Investigations à vue sur 2 saisons pour délimiter les enjeux floristiques. Détermination des espèces et groupes phytosociologiques.
<i>Compléments d'inventaires écologiques - Faune</i>	Délimitation des enjeux faune. En fonction des demandes de la MRAE lors l'examen au cas par cas, ce diagnostic écologique sera ou non transformé en étude d'impacts.	Investigations 3 saisons pour délimiter les enjeux amphibiens. Investigation crépusculaire à vue et écoute active. Investigations 2 saisons pour délimiter les enjeux avifaunistiques. Investigations à vue et écoute active.